# PROGRAMME DE FORMATION POUR LES DÉCIDEURS POLITIQUES LOCAUX ET RÉGIONAUX, LE PERSONNEL MUNICIPAL ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE

AMIR

Co-funded by the European Union

Co-funded by
the European Union

Le projet AMIR (Projet 101140907 – AMIR- AMIF– 2023 – TF2 - AG-CALL) a été cofinancé par l'Union européenne à travers le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Les points de vue et avis exprimés n’engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l’Union européenne, qui ne saurait en être tenue pour responsable.

# PARTIE A : BASE DE CONNAISSANCES ET CADRE THÉORIQUE

# MODULE 1 : INTRODUCTION

## ACCUEIL & APERÇU

Bienvenue dans le programme de formation AMIR ! Avant de nous plonger dans les outils et pratiques spécifiques, prenons un peu de recul pour avoir une vue d'ensemble. Le projet AMIR a été créé pour renforcer l'intégration des ressortissants de pays tiers en soutenant la coopération entre les municipalités, les autorités régionales et les prestataires de services. L'intégration n'est pas quelque chose qu'un seul acteur peut réaliser seul. C'est une responsabilité partagée. Les institutions publiques, les ONG, les communautés locales et les migrants eux-mêmes jouent tous un rôle essentiel. Le plan d'action de l'UE pour l'intégration et l'inclusion 2021-2027 nous rappelle que les autorités locales sont souvent en première ligne en matière d'intégration. Ce sont elles qui veillent à ce que les nouveaux arrivants puissent accéder aux services, surmonter les inégalités et développer un sentiment d'appartenance. Pourtant, dans la pratique, les municipalités et les prestataires de services manquent parfois d'outils, de connaissances ou de la coordination nécessaire pour y parvenir.
C'est là qu'intervient AMIR. Le projet vise à combler ces lacunes en matière de capacités locales en proposant des formations, des conseils pratiques et un ensemble d'outils qui peuvent aider à traduire les cadres européens et nationaux en services locaux quotidiens.

## PRINCIPAUX DÉFIS ABORDÉS

D'après les recherches menées dans le cadre du projet AMIR en Italie, en Espagne, en Grèce, à Chypre, en Allemagne, en Suède, en Hongrie et en France, nous savons que les ressortissants de pays tiers sont confrontés à certains défis récurrents. Nous allons maintenant examiner de plus près ces défis majeurs, qui ont été largement abordés dans le rapport de recherche du projet AMIR, intitulé « A Transnational Analysis of Barriers, Best Practices, and Migrant Voices Across Eight EU Member States » (Analyse transnationale des obstacles, des bonnes pratiques et des témoignages de migrants dans huit États membres de l'UE) (2024).

### 1. Le logement

À Chypre, les principaux problèmes auxquels sont confrontés les ressortissants de pays tiers dans le secteur du logement concernent avant tout l'accessibilité finan-

cière. En effet, bon nombre d'entre eux occupent des emplois peu rémunérés (par exemple dans l'agriculture, la construction ou l'hôtellerie) qui ne leur permettent pas de couvrir les loyers élevés. Cela les conduit à vivre dans des logements surpeuplés et insalubres, présentant des risques pour leur santé et leur sécurité. De même, les ressortissants de pays tiers sont souvent victimes de préjugés ou de rejet en raison de leur nationalité ou de leur statut d'immigrant. Même les propriétaires disposés à les accueillir peuvent craindre les réactions négatives de leurs voisins ou de leur communauté. Enfin, leur maîtrise limitée du grec ou de l'anglais rend difficile la communication avec les propriétaires, la compréhension des contrats de location ou l'accès au marché immobilier officiel, ce qui les oblige à recourir à des réseaux informels et à des ONG.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile en France ont souvent du mal à trouver un logement stable. Le nombre limité de places dans le système national d'accueil signifie que beaucoup doivent attendre des mois, voire des années, avant d'obtenir un logement indépendant. Les retards administratifs dans la délivrance des titres de séjour et les pratiques incohérentes entre les préfectures rendent la location difficile, car les propriétaires et les agences refusent souvent les documents temporaires ou provisoires. Même les réfugiés qui ont un emploi rencontrent des obstacles pour accéder aux logements sociaux, qui sont rares et réservés en priorité aux familles plutôt qu'aux adultes célibataires. Des programmes tels qu'AGIR et les centres d'hébergement temporaire apportent une aide, mais une fois cette aide terminée, de nombreux réfugiés se heurtent à des lacunes dans les services sociaux locaux et risquent de se retrouver sans abri ou dans une situation d'instabilité prolongée.

Le logement reste l'un des plus grands défis pour les ressortissants de pays tiers en Allemagne. La pénurie persistante de logements dans les grandes villes telles que Berlin et Munich se traduit par une disponibilité limitée de logements locatifs abordables, ce qui intensifie la concurrence et oblige de nombreux migrants, en particulier les femmes et les familles, à lutter pour trouver un logement stable. Les frais d'agence élevés, les loyers gonflés et l'obligation de présenter une preuve d'emploi ou des revenus stables constituent des obstacles importants pour les nouveaux arrivants dont le statut est incertain ou qui disposent de faibles économies. Les ressortissants de pays tiers sont également victimes d'une discrimination généralisée, les propriétaires pouvant invoquer la barrière de la langue ou des préjugés culturels comme prétexte pour refuser des locataires, ce qui limite leur accès aux quartiers prisés.

En Grèce, le logement reste l'un des problèmes les plus urgents pour les ressortissants de pays tiers. Beaucoup sont confrontés à des obstacles liés au coût du logement sur le marché locatif privé, tandis que d'autres sont victimes de discrimination directe de la part des propriétaires. La transition entre des programmes tels que ES-

TIA (logement d'urgence pour les demandeurs d'asile) et HELIOS (aide à l'intégration et au logement) vers le marché locatif privé est souvent difficile, exposant les personnes concernées au risque de se retrouver sans domicile ou dans des logements surpeuplés.

Le logement abordable et stable est l'un des plus grands défis auxquels sont confrontés les ressortissants de pays tiers en Hongrie. Les migrants non européens sont largement exclus des programmes gouvernementaux de logement social et doivent se tourner vers le marché locatif privé, où les loyers élevés, les demandes de paiement anticipé et la discrimination généralisée de la part des propriétaires constituent des obstacles majeurs. De nombreux propriétaires refusent catégoriquement les migrants, invoquant des stéréotypes, la crainte de ne pas percevoir leurs loyers ou des contraintes administratives. Cela oblige les migrants, en particulier les familles, à se tourner vers des solutions informelles et instables, sans protection juridique, ce qui augmente le risque d'expulsion et d'exploitation.

L'accès au logement reste l'un des défis les plus urgents pour les ressortissants de pays tiers en Italie. Les loyers élevés, les frais d'agence exorbitants et la pénurie de logements disponibles limitent les options des migrants, en particulier des femmes, des familles et des parents isolés. Même les migrants ayant un contrat de travail stable se voient souvent refuser des appartements en raison de la méfiance et de la discrimination des propriétaires ; les annonces indiquant « Italiens uniquement » ou « pas d'étrangers » persistent. La crise du logement est aggravée par le fait que les propriétaires privilégient les locations touristiques et par le décalage entre le système d'accueil (SAI) et le marché immobilier traditionnel. Lorsque l'aide à l'accueil prend fin, les migrants se retrouvent souvent dans des situations précaires ou abusives, ce qui accroît leur vulnérabilité face aux réseaux illégaux. Les barrières linguistiques, les économies limitées et les complexités bureaucratiques aggravent le problème.

L'accès à un logement abordable et sûr est l'un des plus grands défis pour les migrants en Espagne. Dans les grandes villes comme Madrid et Barcelone, les loyers élevés, les bas salaires et les exigences strictes des agences immobilières rendent presque impossible pour les ressortissants de pays tiers, en particulier les femmes et les familles, de trouver un logement. La discrimination de la part des propriétaires et des agences immobilières est très répandue, en particulier à l'égard des migrants originaires d'Afrique et d'Amérique latine, beaucoup se voyant carrément refuser des logements au motif qu'ils ne sont pas disponibles pour les « étrangers ». Cela oblige certains migrants à vivre dans des logements surpeuplés ou insalubres, des locations illégales, des squats ou des refuges, où ils sont exposés aux escroqueries, à la fraude et à l'exploitation. Les familles avec enfants vivent souvent dans des conditions d'extrême pauvreté, sans eau chaude ni chauffage.

Les ressortissants de pays tiers en Suède sont confrontés à d'importants défis en matière de logement, en particulier dans des villes comme Stockholm, Göteborg et Malmö. Les longues listes d'attente, les loyers élevés et la discrimination à l'égard des personnes ayant des noms étrangers limitent l'accès aux appartements à louer, ce qui entraîne une surpopulation ou le sans-abrisme. Les mineurs non accompagnés qui atteignent l'âge limite pour rester dans les foyers d'accueil sont soumis à une pression supplémentaire pour trouver un logement indépendant dans des délais très courts. Les ONG et les organisations religieuses fournissent une aide d'urgence et un soutien au logement partagé, mais la demande dépasse l'offre.

### 2. L'emploi

Les demandeurs d'asile à Chypre sont confrontés à des obstacles importants pour entrer sur le marché du travail. Ils doivent respecter une période d'attente obligatoire de neuf mois avant d'être autorisés à travailler et sont souvent limités à des secteurs connaissant une pénurie de main-d'œuvre avérée, tels que l'agriculture, la construction et le nettoyage, quelles que soient leurs qualifications. De nombreux ressortissants de pays tiers sont titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur et possèdent une expérience précieuse, mais la lenteur et la complexité du processus de reconnaissance des qualifications étrangères limitent considérablement leur accès à des emplois qualifiés, ce qui entraîne un sous-emploi généralisé et une grande frustration. Les obstacles linguistiques aggravent encore ces difficultés, car la maîtrise du grec est souvent exigée même pour des emplois peu qualifiés, tandis que l'accès à des cours de grec officiels reste limité. Cela réduit l'employabilité et décourage les employeurs d'embaucher des ressortissants de pays tiers. En outre, les femmes migrantes et les parents isolés sont confrontés à des difficultés particulières en raison du coût élevé ou de l'inaccessibilité des services de garde d'enfants et des mauvaises liaisons de transport, qui limitent leur capacité à saisir des opportunités d'emploi. Enfin, la stigmatisation, les stéréotypes et les expériences négatives passées contribuent à la réticence des employeurs, ce qui rend encore plus difficile pour les ressortissants de pays tiers d'obtenir un emploi équitable et stable.

Les réfugiés se heurtent souvent à un « plafond de verre » sur le marché du travail français. Les exigences linguistiques, en particulier le faible niveau A1 visé dans le contrat républicain d'intégration, les laissent mal préparés pour occuper des emplois, même dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre, tandis que le manque d'accès à des cours de français pendant la phase d'asile retarde leur intégration. La reconnaissance des qualifications étrangères reste lente, voire impossible dans les professions réglementées (comme la médecine ou la pharmacie), ce qui entraîne un sous-emploi généralisé et une « dévalorisation sociale ». Les femmes réfugiées sont confrontées à

des obstacles supplémentaires tels que la rareté des services de garde d'enfants, les rôles familiaux liés au genre et la difficulté à se déplacer dans les espaces publics.
Alors que l'Allemagne cherche activement à attirer des travailleurs qualifiés, les ressortissants de pays tiers continuent de se heurter à des obstacles persistants qui les empêchent de participer équitablement au marché du travail. Les migrants non européens connaissent des taux de chômage plus élevés, des salaires plus bas et une plus grande précarité de l'emploi que les Allemands de souche. La maîtrise limitée de la langue allemande, la lenteur ou la complexité de la reconnaissance des qualifications étrangères, le statut d'immigrant temporaire et la discrimination aggravent encore le problème. En conséquence, de nombreux ressortissants de pays tiers, bien que hautement qualifiés, sont surreprésentés dans les secteurs peu qualifiés tels que la construction, l'hôtellerie, l'agriculture ou les travaux domestiques, où les salaires et la sécurité de l'emploi sont minimes. Les femmes sont confrontées à des difficultés supplémentaires en raison des responsabilités liées au genre et des possibilités limitées en matière de garde d'enfants.
Même si les ressortissants de pays tiers en Grèce ont légalement accès au marché du travail, leur réalité est loin d'être celle de l'égalité. Les barrières linguistiques, la reconnaissance limitée des qualifications et l'inadéquation des compétences constituent des obstacles majeurs. L'emploi informel ou précaire est courant, en particulier dans des secteurs tels que l'agriculture et la construction. Pour de nombreuses femmes, les responsabilités familiales et l'absence de soutien ciblé limitent davantage l'accès à des emplois stables.
Les migrants en Hongrie sont confrontés à des obstacles importants pour participer équitablement au marché du travail. Les permis dépendant de l'employeur lient les migrants à une seule entreprise, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'exploitation et réduit leur mobilité professionnelle. La reconnaissance des qualifications étrangères est lente et complexe, ce qui oblige les migrants qualifiés, y compris ceux qui ont fait leurs études en Hongrie dans le cadre de programmes de bourses, à accepter des emplois peu rémunérés dans des secteurs tels que l'hôtellerie, l'industrie manufacturière et le service à la clientèle. La maîtrise de la langue hongroise est requise pour la plupart des professions, mais il existe peu de cours de langue gratuits liés à des parcours professionnels, ce qui limite l'accès à des emplois plus qualifiés. Les femmes migrantes sont confrontées à des difficultés supplémentaires en raison de leurs responsabilités en matière de garde d'enfants et du manque d'infrastructures de soutien.
Les migrants représentent une part importante de la main-d'œuvre italienne (plus de 2,3 millions de travailleurs étrangers, soit 10 % de l'emploi total), mais ils sont confrontés à une segmentation et à une vulnérabilité persistantes. Le taux de chômage des immigrants (14 %) est presque le double de celui des Italiens (7,8 %), et

seuls 8,7 % des travailleurs étrangers occupent des emplois qualifiés. De nombreux migrants hautement qualifiés, notamment des médecins, des ingénieurs et des enseignants, ne peuvent exercer leur profession en raison de la lenteur et du coût élevé de la reconnaissance des qualifications étrangères, ce qui les oblige à se tourner vers des secteurs à bas salaires tels que l'agriculture, la construction, les travaux domestiques et l'hôtellerie.

Les femmes sont victimes d'une double discrimination (fondée sur le sexe et l'origine ethnique), aggravée par les responsabilités liées à la garde des enfants et le manque d'infrastructures d'aide. Les migrants sont également victimes de discrimination sur le lieu de travail (signalée par 30 % des immigrants) et d'une exploitation généralisée, notamment le « caporalato » (intermédiation illégale de main-d'œuvre) dans l'agriculture et la construction, qui touche environ 180 000 immigrants.

Malgré les réformes juridiques mises en place en Espagne pour accélérer l'obtention des permis de travail et améliorer l'accès au marché du travail, les migrants sont toujours confrontés à des retards administratifs, à l'instabilité de leurs situations administratives et à la non-reconnaissance de leurs diplômes étrangers. Cela conduit beaucoup d'entre eux à occuper des emplois informels et précaires, avec des salaires bas, sans aucune protection et avec des perspectives d'évolution limitées. Les barrières linguistiques, en particulier dans les régions où plusieurs langues sont co-officielles, comme la Catalogne ou le Pays-Basque, restreignent encore davantage l'accès à l'emploi, même pour les postes peu qualifiés. Les migrants hautement qualifiés se disent frustrés de ne pas pouvoir mettre à profit leurs diplômes, tandis que les femmes, en particulier celles originaires d'Asie du Sud et d'Amérique latine, sont souvent cantonnées à des emplois domestiques et à des rôles d'aidantes.

L'intégration sur le marché du travail suédois reste aussi difficile pour les ressortissants de pays tiers. Les barrières linguistiques, la lenteur de la reconnaissance des qualifications étrangères, la discrimination sur le lieu de travail et la précarité des permis de séjour limitent l'accès à des emplois stables et qualifiés. Des programmes publics tels que le programme d'établissement, les stages et les emplois subventionnés offrent un soutien, tandis que des ONG telles que AVANTI et Mötesplats Otto proposent des formations combinées en langues, en compétences particulières et en préparation à l'emploi. Cependant, les obstacles juridiques et bureaucratiques continuent de limiter les perspectives d'emploi à long terme.

### 3. Littéracie financière et services financiers

Les ressortissants de pays tiers à Chypre rencontrent d'importantes difficultés pour accéder aux services financiers. Les exigences strictes en matière de documentation et de connaissance du client (KYC) empêchent bon nombre d'entre eux, en particulier

les demandeurs d'asile et les réfugiés, d'ouvrir un compte bancaire. Cela leur pose de sérieuses difficultés pour payer leur loyer et leurs factures, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'expulsion et les oblige à recourir à des arrangements informels. En outre, il existe très peu de programmes d'éducation financière adaptés aux besoins des migrants, ce qui les prive des connaissances essentielles en matière de gestion budgétaire, d'épargne ou de constitution d'un crédit, d'une manière adaptée à leur culture et à leur langue. En conséquence, de nombreux ressortissants de pays tiers ne parviennent pas à atteindre l'indépendance financière et doivent compter fortement sur des réseaux informels pour obtenir un soutien financier. Cette dépendance accroît leur vulnérabilité à l'exploitation et aggrave leur instabilité économique, limitant encore davantage leur capacité à s'intégrer dans la société chypriote.

Si le système français garantit certains droits aux réfugiés, il existe un manque flagrant d'aide adaptée en matière d'éducation financière. Les dysfonctionnements administratifs de la plateforme numérique ANEF entraînent souvent la perte de droits, des retards dans le versement des prestations sociales, voire la perte du droit au travail. Sans permis de séjour permanent ni revenu stable, de nombreux réfugiés ne peuvent pas satisfaire aux exigences des propriétaires ou des banques en matière de documentation, ce qui rend plus difficile l'ouverture d'un compte bancaire ou la gestion du paiement du loyer. Il existe très peu de programmes structurés enseignant la gestion budgétaire, la constitution d'un crédit ou la gestion financière adaptés aux besoins des réfugiés, ce qui rend beaucoup d'entre eux dépendants des ONG ou des réseaux informels, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'exploitation et à l'insécurité économique.

Bien que l'État providence allemand offre des prestations plus étendues que dans de nombreux autres pays de l'UE, les ressortissants de pays tiers, en particulier ceux dont le statut est temporaire ou incertain, se heurtent à des obstacles administratifs et financiers. La navigation sur les plateformes numériques de type ANEF et les exigences bureaucratiques entraînent souvent des retards ou la perte de droits, créant ainsi des lacunes dans les aides ou les allocations chômage. Sans résidence permanente ni emploi stable, de nombreux ressortissants de pays tiers ont du mal à satisfaire aux exigences des banques en matière de documentation pour ouvrir un compte ou obtenir un crédit, ce qui peut compliquer le paiement du loyer et aggraver leur vulnérabilité économique.

De nombreux migrants ont du mal à accéder aux services bancaires ou aux outils financiers en Grèce. Les obstacles bureaucratiques tels que l'obtention d'un AFM, d'un AMKA ou d'un PAAYPA (numéros d'identification fiscale et de sécurité sociale) peuvent retarder leur intégration tant sur le marché du travail que dans le domaine du logement. La confiance dans les institutions financières est souvent faible, en particulier

pour ceux qui viennent de contextes où les services bancaires étaient inaccessibles ou peu fiables. Sans connaissances financières, même ceux qui travaillent peuvent rester exclus d'un logement stable et d'une planification à long terme.
Contrairement au logement et à l'emploi, l'inclusion financière fait l'objet de peu d'attention politique directe en Hongrie. Les migrants manquent souvent d'informations claires sur leurs droits en matière d'allocations, de prêts ou d'aide financière, et il n'existe pratiquement aucun programme structuré d'éducation financière adapté à leurs besoins. Sans résidence permanente ni emploi stable, beaucoup ont du mal à satisfaire aux exigences des banques en matière de documentation, ce qui rend plus difficile l'ouverture d'un compte bancaire, le paiement officiel d'un loyer ou l'accès au crédit. Les ressortissants de pays tiers dépendent donc fortement des réseaux informels ou des ONG pour obtenir une aide financière, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'exploitation et à l'instabilité économique.
Alors que le Plan national d'intégration italien met l'accent sur le logement, l'emploi et la langue, l'inclusion financière est sous-développée. Les migrants ont souvent du mal à satisfaire aux exigences des banques en matière de documentation, ce qui retarde leur accès aux services bancaires de base, aux prêts ou aux garanties de loyer. Leurs économies limitées, dues à leurs faibles salaires, à leurs obligations en matière de transferts de fonds et à leurs dettes initiales liées à la migration, entravent encore davantage leur planification à long terme et la stabilité de leur logement. De nombreux ressortissants de pays tiers ne connaissent pas non plus leurs droits, les outils numériques (par exemple, le SPID) et les subventions locales, ce qui entraîne des erreurs administratives ou des dettes.
Pour beaucoup de migrants, comprendre le système financier espagnol est un gros défi. Les ressortissants de pays tiers doivent souvent payer des frais bancaires élevés, ont peu accès à des conseils fiables et sont victimes de pratiques abusives de la part des institutions financières. Sans informations suffisantes sur le crédit, l'épargne ou les transferts d'argent, beaucoup s'endettent ou se tournent vers des arrangements financiers informels, ce qui les rend plus vulnérables aux escroqueries et à l'exploitation. Les membres de la communauté soulignent le manque de programmes d'éducation financière structurés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables, tels que les mères célibataires et les migrants sans papiers.
Enfin, naviguer dans les systèmes sociaux et bancaires numérisés de la Suède représente un défi pour de nombreux migrants. Des compétences linguistiques et numériques limitées, des procédures complexes pour obtenir des prestations sociales et un faible niveau de culture financière entravent la gestion financière autonome. Les ONG fournissent parfois des conseils en matière de budgétisation, de services bancaires et d'accès au numérique, mais il manque des programmes d'éducation financière à grande échelle.

## GUIDE D'UTILISATION DU PROGRAMME DE FORMATION

Ce programme est une ressource de formation flexible pour des usages divers :

- → Séances de formation en personne avec du personnel municipal et régional
- → Initiatives de formation des formateurs au niveau local
- → Ateliers et séminaires organisés par des municipalités ou des ONG

Il peut être utilisé comme une boîte à outils autonome ou intégré dans des efforts de formation plus larges au sein de programmes nationaux ou financés par l'UE.

## APPROCHE DE LA FORMATION

Le programme de formation est conçu avec les principes méthodologiques suivants :

- → Conception fondée sur des données probantes : il est élaborée en fonction de recherches sur le terrain, d'examens juridiques et stratégiques et des contributions des intervenants.
- → Fondé sur des cadres juridiques/politiques : il s'aligne avec les politiques d'intégration de l'UE et les lois nationales sur le logement, l'accès au travail et l'inclusion financière.
- → Perspective interculturelle : il met l'accent sur l'humilité culturelle, le respect de la diversité et l'inclusion des voix des migrants dans la conception des services.
- → Hautement interactif : il comprend des simulations basées sur des scénarios, des jeux de rôle, des outils de discussion et des exercices pratiques qui reflètent la complexité du monde réel.

## RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE GLOBAUX

Après avoir terminé la formation, les participants devront :

- → Avoir acquis une compréhension des obstacles multidimensionnels auxquels sont confrontés les ressortissants de pays tiers dans l'accès au logement, à l'emploi et concernant les systèmes financiers;
- → Être capable d'identifier les cadres juridiques européens et nationaux pertinents et de les appliquer dans leur élaboration de politiques locales et la prestation de services ;
- → Être capable d'analyser et de répondre aux défis systémiques tels que la discrimination, l'accessibilité financière ou les biais institutionnels ;
- → Démontrer la capacité de concevoir et de mettre en œuvre des solutions, des politiques ou des stratégies de sensibilisation locales inclusives et adaptées ;
- → Montrer des compétences de communication efficaces avec les communautés de pays tiers pour établir une confiance et assurer une prestation de services culturellement sensibles ;

- → Faire preuve de compétence pour faciliter la collaboration intersectorielle entre les acteurs locaux, y compris les bailleurs, les employeurs, les banques et les ONG.

## NAVIGUER DANS LA BOITE À OUTILS

Les utilisateurs trouveront le programme divisé en deux parties principales :

- → Partie A : base de connaissances et cadre théorique – comprend des informations générales, un contexte juridique et une base conceptuelle.
- → Partie B : pratique appliquée et développement des compétences non techniques – propose des sessions interactives sur le logement, l'intégration professionnelle, la littératie financière et la lutte contre la discrimination.

Chaque session comprend :

- → Un briefing sur le sujet ;
- → Des activités interactives pour l'apprentissage expérientiel ;
- → Des ressources pour les formateurs et des outils téléchargeables ;
- → Des références juridiques nationales (le cas échéant) ; et
- → Des suggestions de ressources ainsi que des citations de style APA.

Ce format flexible permet aux formateurs et aux décideurs politiques d'adapter le contenu à leurs réalités locales spécifiques, aux besoins et aux profils de leurs publics, ainsi qu'aux contraintes pratiques de leurs environnements de formation, garantissant ainsi à la fois la pertinence et l'efficacité.

# MODULE 2 : CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE

## OBJECTIF DU MODULE :

Doter les participants d'une solide compréhension des cadres juridiques et politiques aux niveaux européen et national qui façonnent l'intégration des ressortissants de pays tiers, renforcer la capacité à appliquer ces cadres dans la planification au niveau local et la fourniture de services dans la perspective des droits, de manière inclusive et non discriminatoire.

## RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE :

À la fin de ce module, les participants devront :

- → Avoir acquis une compréhension des cadres juridiques et politiques fondamentaux de l'UE qui façonnent l'intégration des ressortissants de pays tiers;
- → Savoir identifier et interpréter les lois et réglementations nationales relatives à l'accès desdits ressortissants au logement, à l'emploi et aux services financiers ;
- → Être sensibilisé aux rôles et responsabilités spécifiques des autorités municipales et régionales dans le soutien à l'intégration;
- → Démontrer la capacité de s'adapter aux obligations légales et aux normes en matière de droits de l'homme lors de la planification et de la prestation des services locaux ;
- → Montrer son engagement à promouvoir des pratiques inclusives et non discriminatoires alignées sur les principes juridiques de l'UE et ses obligations internationales.

# UNITÉ 1 : QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE POUR L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ?

## DÉFINITION

Un ressortissant d'un pays tiers est toute personne qui n'est pas citoyen de l'Union européenne au sens de l'article 20, paragraphe 1, du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'UE) et qui ne bénéficie pas du droit à la libre circulation dans l'Union européenne, tel que défini à l'article 2, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/399 (code frontières Schengen).

L'intégration des ressortissants de pays tiers désigne le processus permettant aux ressortissants de pays tiers de participer pleinement et de manière égale à la vie économique, sociale et civique de leur société d'accueil.

Cela nécessite :

- → La suppression des obstacles juridiques, structurels et sociétaux.
- → Le soutien proactif des gouvernements locaux, des autorités régionales et des prestataires de services.

## CADRE JURIDIQUE DE L'UE SUR L'INTÉGRATION

L'UE a développé un ensemble complet d'instruments juridiques horizontaux et de stratégies politiques qui guident les États membres dans l'intégration des ressortissants de pays tiers. Elle a récemment révisé de manière significative sa politique en matière de migration et d'asile avec le nouveau Pacte sur la migration et l'asile, adopté en mai 2024. Ces réformes entreront pleinement en application d'ici juin 2026, remplaçant ou mettant à jour les principaux instruments juridiques de la période 2004-2013. Elles visent à harmoniser les procédures d'asile, améliorer les conditions d'accueil et renforcer l'intégration des migrants dans toute l'UE (liste non exhaustive) :

Réformes législatives clés dans le cadre du Pacte (2024) :

1. Directive (UE) 2024/1346 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale (refonte)
   - Remplace la directive 2013/33/UE.
   - Renforce et harmonise les normes d'accueil des demandeurs d'asile entre les États membres.
   - Assure un accès précoce au logement, aux soins de santé, à l'éducation et au marché du travail.

2. Règlement (UE) 2024/1347 – dit « qualification »
   - Remplace la directive sur la qualification (2011/95/UE).
   - Harmonise les critères pour l'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire, ainsi que les droits.
   - Améliore les perspectives d'intégration en assurant l'égalité d'accès à l'éducation, à la protection sociale et au travail.

3. Règlement (UE) 2024/1348 sur la procédure d'asile
   - Remplace la directive 2013/32/UE par des règles contraignantes.
   - Établit des procédures uniformes pour les demandes d'asile, dans le but de réduire les retards et d'améliorer la sécurité juridique.
   - Comprend des procédures accélérées et à la frontière, avec des sauvegardes pour les demandeurs vulnérables.

Instruments d'intégration de base (Pré- et Post-2024, non exhaustif):

L'UE maintient un cadre juridique et politique solide pour l'intégration des ressortissants de pays tiers. Les instruments horizontaux suivants guident les stratégies nationales d'intégration et s'alignent sur les principes des droits de l'homme :

→ Principes de base communs à l'UE pour la politique d'intégration des immigrants (2004)
Valeurs fondamentales promouvant la participation, la non-discrimination et le dialogue interculturel.

→ Plan d'action de l'UE sur l'intégration et l'inclusion 2021–2027
Fixe les priorités en matière d'éducation, d'emploi, de santé et d'accès au logement pour les ressortissants de pays tiers, avec un accent particulier sur les femmes et les jeunes.

→ Directive relative aux résidents de longue durée (2003/109/CE)
Accorde le statut de résident de longue durée aux ressortissants de pays tiers après cinq ans de résidence légale, avec accès à l'éducation, au travail et à la libre circulation dans l'UE.

→ Socle européen des droits sociaux
Garantit l'égalité des chances, des conditions de travail équitables et l'inclusion sociale.

## INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CLÉS:

Ces instruments traitent de l'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, aux services financiers et à la non-discrimination, garantissant ainsi que les politiques d'intégration soient conformes aux normes en matière de droits humains et d'égalité.

→ Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs

migrants et des membres de leur famille

- → Convention du HCR sur les réfugiés (1951) et Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés
- → Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- → Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018)
- → Directives d'intégration de l'OIM et du HCR

# UNITÉ 2 : CADRES JURIDIQUES FRANÇAIS SUR L'ACCÈS AUX DROITS DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

## DROITS DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Les politiques françaises d'intégration ciblent les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Également nommée « réfugiés », cette catégorie n'est néanmoins pas représentative des situations administratives de tous les titulaires de la protection internationale. Leur statut administratif et les droits découlant de leur protection sont prévus dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (« CESEDA »).

1. Les ressortissants de pays tiers qui ont été reconnus comme réfugiés (selon la Convention de Genève de 1951) par l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) reçoivent une carte de résident valable dix ans (art L.224-1 CESEDA). En vertu du principe d'unité familiale reconnu par le Conseil d'Etat, leurs conjoints et enfants non mariés de moins de 19 ans peuvent légalement séjourner en France dans le cadre de la réunification familiale. Ils reçoivent la même carte de séjour.

2. Les ressortissants de pays tiers qui bénéficient de la protection subsidiaire (art L.424-9 CESEDA), conformément à la législation de l'UE, ou qui sont reconnus apatrides (art L.424-18 CESEDA) reçoivent une carte pluriannuelle de quatre ans. Leurs conjoints et enfants non mariés de moins de 19 ans peuvent légalement rester en France via la procédure de réunification familiale. Ils reçoivent la même carte pluriannuelle.

La préfecture (administration locale) est chargée de délivrer les titres de séjour aux BPI, mais n'a pas de compétence pour statuer sur la légalité de leur séjour. Ils découlent de la protection accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Néanmoins, la délivrance de la carte de séjour plastifiée, souvent nécessaire pour bénéficier de certains droits, est souvent retardée par la reconstitution des actes d'état civil par l'OFPRA. Ce processus entraîne un délai d'attente moyen de onze mois pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Dans l'intervalle, la préfecture délivre des titres de séjour provisoires : l'attestation de prolongation d'instruction (API) ou l'attestation de décision favorable (ADF). Avec la numérisation des services publics, les demandes et les demandes de renouvellement ne sont plus déposées au guichet, mais sur le site web de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). Les difficultés récurrentes rencontrées sur le site web entraînent des violations des droits : les certificats peuvent ne pas être renouvelés à temps ou être renouvelés pour des durées variables alors que le cadre juridique fixe une période de six mois (art R.431-15-3 CESEDA).
Bien que temporaires et peu connus des différentes parties prenantes, ces certificats attestent de la légalité du séjour des bénéficiaires d'une protection internationale et leur permettent d'accéder à leurs droits sociaux et économiques, à l'emploi et au logement.

## MODÈLE DE CERTIFICAT DE PROLONGATION D'INSTRUCTION (API) POUR UN RÉFUGIÉ

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION
D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° de l'étranger) : 7503136344
N° de la demande : 97612023012500000026
DATE D'ÉMISSION : 25/01/2023

RECONNU REFUGIÉ

Nom de naissance : KING
Nom d'usage :
Prénom(s) : MAIRA
Né(e) le : 01/01/2006
À : KABOUL , AFGHANISTAN
Nationalité : AFGHANE
Adresse : 1 RUE DORE 77000 MELUN FRANCE

Le 25/01/2023, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 25/01/2023 et le 24/07/2023.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

**Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.**

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

Spécimen

## CAS DES PERSONNES DÉPLACÉES D'UKRAINE

Les personnes déplacées d'Ukraine peuvent résider dans le cadre du régime de protection temporaire dans l'UE (directive 2001/55/CE). Ce régime a été activé en mars 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

En France, la protection temporaire est accordée par l'autorité préfectorale. Son application a été prolongée jusqu'au 4 mars 2027. Contrairement aux demandes d'asile, cette procédure n'implique pas l'enregistrement d'une demande de protection auprès de l'OFPRA. Cette protection confère à son titulaire plusieurs droits :

- → le droit de résider en France, avec un titre de séjour provisoire valable six mois et renouvelable pendant trois ans ;
- → le droit à l'emploi ;
- → le droit à un compte bancaire ;
- → le droit à l'allocation pour demandeur d'asile ;
- → le droit à certaines prestations sociales (telles que les allocations familiales) ;
- → le droit à la couverture maladie universelle (Puma) ;
- → le droit au logement privé et à l'aide au logement ;.

La protection temporaire ne permet pas aux personnes déplacées d'Ukraine de demander un logement social.

Compte tenu de la nature de la protection et du caractère permanent de leur situation en France, de nombreux ressortissants ukrainiens se tournent vers les demandes d'asile, au point de constituer le groupe national le plus important parmi les demandeurs d'asile en France en 2024. S'ils obtiennent une protection internationale (principalement une protection subsidiaire), ils entrent alors dans les catégories juridiques des bénéficiaires d'une protection internationale décrites ci-dessus.

## DROIT AU LOGEMENT

- → Depuis une décision du Conseil constitutionnel de 1995, le droit au logement est un droit protégé par la Constitution en France (Décision n°94-359 DC du 19 janvier 1995).
- → Selon la loi française, l'accès au logement ne doit pas faire l'objet de discrimination fondée sur des critères injustes : origine, nom, âge, sexe, orientation sexuelle, appartenance ethnique, religion, etc (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).
- → La loi Besson (1990) réglemente les conditions de logement, qui doivent être « décentes et indépendantes » en fonction de leur superficie, de la sécurité et des conditions sanitaires des locataires, des équipements et de la performance énergétique (Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

## LOGEMENT SOCIAL

Le coût des logements du secteur privé, combiné à l'insécurité économique des réfugiés et aux pratiques discriminatoires de certains propriétaires à leur égard, sont autant de facteurs qui rendent très difficile la recherche d'un logement dans le secteur privé. En conséquence, les ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour valide doivent souvent se tourner vers les logements sociaux.

L'offre de logements sociaux est répartie en quotas, en fonction des entités qui financent leur construction : Action Logement, l'État (quota préfectoral), les communes, les propriétaires et les collectivités locales.

L'État réserve 30 % de logements sociaux dans chaque département. Les communes réservent entre 20 % et 30 % de logements sur leur territoire : elles sont habilitées à enregistrer les premières demandes de logement social. Il existe plusieurs modes de financement pour la construction de logements sociaux :

- → Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : accordé aux ménages en situation d'extrême précarité.
- → Prêt locatif à usage social (PLUS) : logements à loyer modéré.
- → Prêt locatif social (PLS) : locataires potentiels qui ne sont pas éligibles aux logements sociaux mais qui ne disposent pas de revenus suffisants pour louer dans le secteur privé.

Il convient de noter que les ressortissants de pays tiers sans papiers, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires d'une protection temporaire ne peuvent prétendre à un logement social. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont éligibles dès que leur protection est accordée, avant même la délivrance de leur titre de séjour. Cela signifie qu'un certificat temporaire suffit pour déposer une demande de logement social.

## UN DROIT AU LOGEMENT EXÉCUTOIRE

La loi « DALO » (2007) reconnaît la responsabilité de l'État en matière de droit effectif au logement. Elle lui impose l'obligation d'obtenir des résultats en termes d'accès effectif, en proposant un logement adapté au ménage dans un délai déterminé. Les demandeurs d'un logement social disposent de deux leviers :

1. Déposer un recours auprès d'une commission locale de médiation en matière de logement (appelée CALEOL).
2. Si leur priorité est reconnue mais qu'aucun logement ne leur a été attribué, ils peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En vertu de cette loi, les demandes « DALO » sont soumises à certains critères, notamment la résidence légale en France et des revenus inférieurs à un certain seuil.

Les réfugiés qui quittent le système national d'accueil des demandeurs d'asile peuvent rencontrer d'importantes difficultés, selon le marché locatif local. Dans un contexte de marché tendu, certains réfugiés se tournent vers des hébergements d'urgence, logent chez des tiers (parfois dans des conditions insalubres et dangereuses), et d'autres restent ou deviennent sans domicile fixe.
Dans le secteur du logement social, les délais d'attente restent longs, en raison d'une saturation du marché social et d'une pénurie de logements sociaux. En conséquence, les ménages reconnus prioritaires dans le cadre de la procédure DALO peuvent attendre plusieurs années avant d'obtenir un logement.
Sans l'aide de professionnels, les réfugiés ont beaucoup de mal à accéder au logement social, en raison de la barrière linguistique, de la complexité des procédures et de leur méconnaissance du marché locatif français.

## DROIT À L'EMPLOI

La discrimination sur le lieu de travail est interdite par la loi (art L1132-1 du Code du travail). Les employeurs ne doivent pas faire de discrimination entre les candidats et les employés en raison de leur origine, leur sexe, leur orientation ou identité sexuelle, leur âge, leur situation familiale, leur apparence physique ou leur appartenance ethnique, que ce soit pendant le processus de recrutement ou au travail.
Le droit au travail n'est pas accessible à tous les ressortissants de pays tiers en France, mais réservé aux étrangers qui peuvent prouver la légalité de leur séjour. En outre, tous les titres de séjour n'autorisent pas leur titulaire à travailler, et certains exigent que le futur employeur demande un permis de travail (art L.414-10 à L.414-15 CESEDA) :

- → Carte de séjour temporaire portant la mention « employé » ;
- → Carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire » ;
- → Carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur saisonnier » ;
- → Demandeurs d'asile pour lesquels l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) n'a pas statué sur leur demande d'asile plus de six mois après son dépôt.

Les bénéficiaires d'une protection internationale obtiennent le droit de travailler dès qu'ils obtiennent cette protection. Les futurs employeurs n'ont pas besoin de demander un permis de travail et ne doivent pas exiger de titre de séjour définitif ni de numéro de sécurité sociale définitif pour les réfugiés, les apatrides et leurs familles.
Néanmoins, l'accès à l'emploi reste entravé par plusieurs facteurs :

- → Obstacles administratifs : les cartes de séjour temporaires et définitives ne sont pas reconnues de manière uniforme par les employeurs. Par conséquent, les réfugiés résidant sous un titre de séjour provisoire (qui leur per-

met de travailler) sont victimes de discrimination à l'embauche en raison de la courte durée de validité de ce permis. Ils risquent également de perdre leur emploi lorsque le permis temporaire n'est pas renouvelé en temps voulu.

- → Barrière de la langue.
- → Méconnaissance du marché du travail français.
- → Les professions réglementées exigent des demandeurs d'emploi qu'ils passent par un processus de reconnaissance de leurs qualifications et diplômes obtenus à l'étranger. Dans le cas particulier des professions médicales, les ressortissants étrangers doivent parfois suivre des formations en France et repasser des examens qu'ils ont déjà passés dans leur pays d'origine. Au cours de ce processus, ils sont très souvent confrontés à un manque d'informations vérifiées et centralisées.
- → De manière générale, la reconnaissance des acquis, des compétences et des qualifications reste un obstacle important pour les personnes qui souhaitent intégrer le marché du travail dans le secteur de leur choix. Bien que des mécanismes existent (ex: Centre ENIC-NARIC), ils exigent la présentation de pièces justificatives (que la personne peut avoir perdues ou ne pas avoir apportées avec elle) et une maîtrise suffisante du français, ce qui retardent l'autonomie des personnes sur le marché du travail.

## SERVICES FINANCIERS

Le droit à un compte bancaire est garanti par le Code monétaire et financier (art L.312-1 du Code monétaire et financier) dès lors que l'on réside en France et que l'on dispose d'une pièce d'identité. Pour les réfugiés et leurs familles, un titre de résidence provisoire (en attendant la délivrance d'un titre de séjour) reste un obstacle dans de nombreuses agences.

## SERVICES MÉDICAUX

Le Code de la santé publique interdit les actes ou attitudes discriminatoires dans l'accès à la prévention et aux soins (art L.1110-3 du Code de la santé publique). Toutefois, l'accès à la sécurité sociale reste subordonné à la résidence légale de la personne en France. Pour les ressortissants de pays tiers sans papiers, l'Aide médicale d'État (AME) couvre 100 % des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Elle est subordonnée à une résidence en France d'au moins trois mois et à un examen des ressources. Une part importante des personnes ayant droit à ces prestations ne les demandent pas parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits. Les ressortissants de pays tiers en situation régulière et sans emploi peuvent initialement bénéficier de la couverture maladie universelle (PUMa) après trois mois de

résidence en France. Celle-ci leur donne droit à une assurance maladie et peut être complétée par une assurance maladie complémentaire. Cette couverture est donc accessible aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires d'une protection internationale. Enfin, pour les bénéficiaires d'une protection internationale, la délivrance d'un titre de séjour permanent ouvre la possibilité d'obtenir une carte vitale. Sans celle-ci (dont la délivrance est soumise au délai nécessaire à l'OFPRA pour rétablir l'état civil), les personnes se heurtent à de nombreuses situations de discrimination de la part des professionnels de santé : refus de prise de rendez-vous, refus de consultation, refus de prendre en charge les tickets modérateurs par le biais du tiers payant, etc. Dans la pratique, l'accès aux soins de santé pour les personnes originaires de pays tiers est souvent entravé par des barrières linguistiques (difficulté à prendre un rendez-vous, manque de services d'interprétation lors des consultations) et une méconnaissance de leurs droits.

L'accès aux droits sociaux est un élément important du processus d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Souvent sans emploi (en raison des restrictions en matière d'emploi imposées aux demandeurs d'asile), il est essentiel qu'ils aient rapidement accès à des ressources financières minimales.

# UNITÉ 3 : LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS ET DES AUTORITÉS RÉGIONALES

Les politiques d'intégration sont élaborées par l'administration centrale, au sein de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), qui dépend du ministère de l'Intérieur. Elle travaille en collaboration avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Ces politiques sont mises en œuvre au niveau local (régional et départemental) par les services décentralisés de l'État. Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) mettent en œuvre les politiques en matière de logement, de cohésion sociale, d'économie et d'emploi.

Depuis la stratégie gouvernementale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés mise en place en juin 2018, les politiques d'intégration des réfugiés se concentrent dans le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés). Héritier du programme pilote Accelair mis en place dans le Rhône par Forum réfugiés au début des années 2000, AGIR a été progressivement déployé dans tous les départements de la France métropolitaine depuis 2022. Il aide les personnes éligibles à accéder à leurs droits, à l'emploi et au logement.

Les DDETS sont donc les autorités compétentes pour le programme AGIR. Elles confient les tâches à des associations opérationnelles, sur la base d'un marché public et d'un cahier des charges. Elles travaillent en collaboration avec les antennes régionales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui est chargé d'orienter les personnes vers les programmes d'aide publique.

Le programme AGIR repose sur deux piliers. Le premier consiste à apporter un soutien aux réfugiés. Le second consiste à soutenir la coordination des acteurs locaux de l'intégration et du droit commun ainsi que leurs actions. Ce second service est soutenu par les services décentralisés de l'État (DDETS).

Les acteurs locaux relevant du droit commun ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'inclusion des réfugiés. Le département est responsable des services d'aide sociale (centres d'action sociale) et de la protection de l'enfance.

Les préfectures et les municipalités disposent de quotas de logements qui peuvent être demandés et attribués au profit des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les communes souhaitant s'engager dans l'accueil et l'intégration des personnes exilées peuvent également signer des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). Ces contrats permettent de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur

des réfugiés sur le territoire. Ce contrat d'engagement est conclu avec la DIAIR. La carte ci-dessous présente les communes ayant signé un contrat territorial d'accueil et d'intégration.

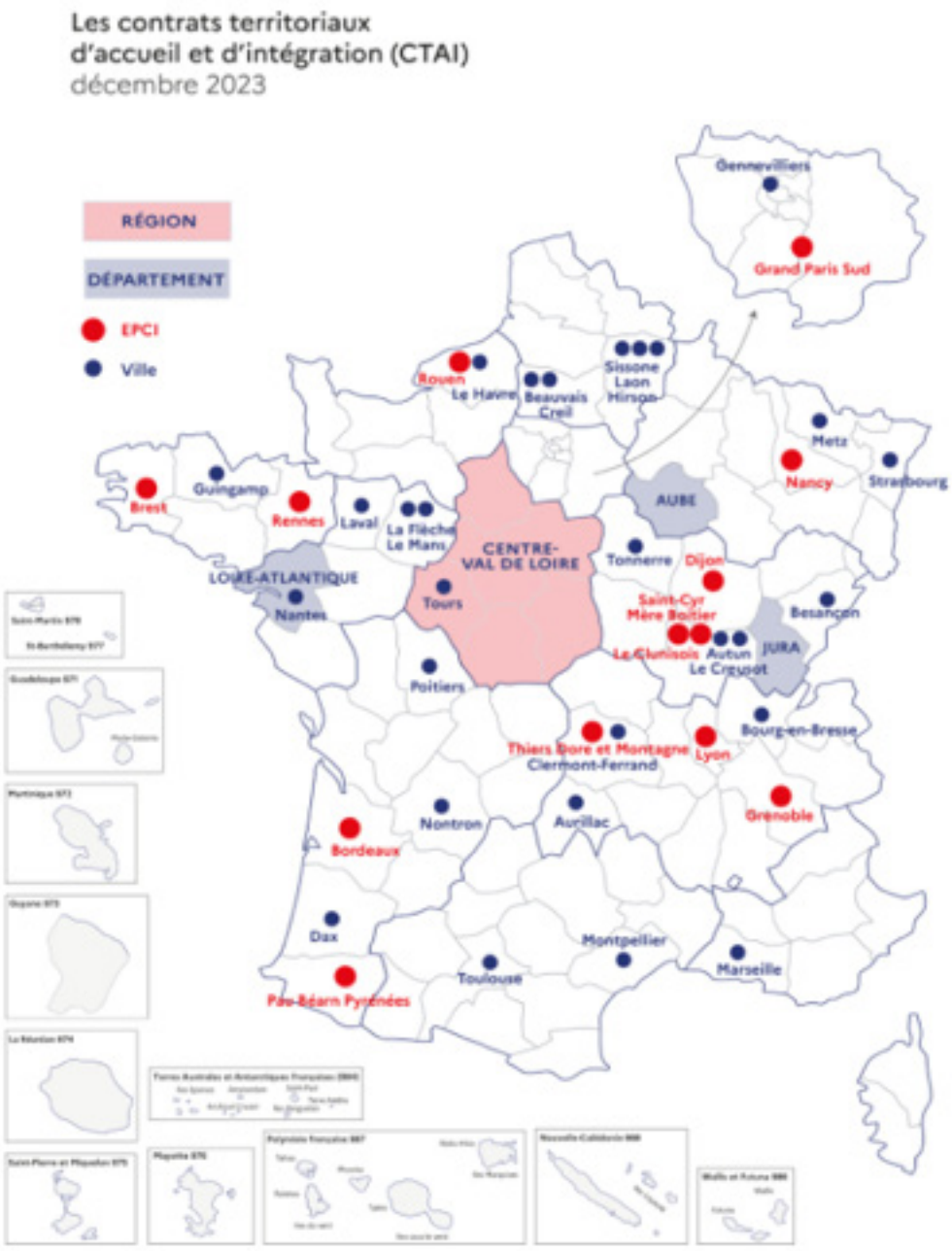


Crédit : Site internet de la DIAIR

## ACTIVITÉS INTERACTIVES

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 1** | → **NOM DE L'ACTIVITÉ: LES DROITS EN PRATIQUE: NAVIGUER DANS LES SYSTÈMES LOCAUX**<br>→ **TYPE: SIMULATION** |
| | **Instructions pour la mise en œuvre** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Diviser les participants en petits groupes de 4–6 personnes.<br>– Assigner les rôles suivants : *agent municipal, travailleur social d'une ONG, fournisseur d'une assistance juridique et membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers.*<br>– Fournir le scenario suivant :<br>Une famille de ressortissants de pays tiers nouvellement arrivée demande une aide au logement et à l'emploi. Elle est confrontée à des barrières linguistiques, à des informations incohérentes sur les conditions d'éligibilité et à des retards bureaucratiques.<br>– Demandez à chaque groupe de jouer le scénario pendant 15 minutes. Pendant le jeu de rôle, les participants doivent :<br>– Identifier les défis spécifiques auxquels la famille est confrontée.<br>– Utiliser les cadres juridiques de l'UE et de la France (fournis dans les notes d'information) pour déterminer les droits de la famille.<br>– Proposer des solutions pratiques que le personnel municipal, les ONG ou les personnes fournissant une assistance juridique pourraient mettre en œuvre.<br>– Après le jeu de rôle, demandez à chaque groupe de présenter ses solutions dans le cadre d'une présentation de 5 minutes.<br>**Questions récapitulatives :**<br>– Quels obstacles étaient d'ordre juridique et lesquels étaient d'ordre pratique/administratif ?<br>– Comment une meilleure coordination entre le personnel municipal, les ONG et les services d'aide juridique pourrait-elle améliorer les résultats ?<br>– Quels changements systémiques (locaux ou nationaux) pourraient réduire ces obstacles à l'avenir ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Comprendre la complexité de la navigation dans les systèmes de logement et d'emploi en tant que ressortissant d'un pays tiers en France.<br>– S'exercer à appliquer les cadres juridiques européens et français aux défis concrets de l'intégration.<br>– Identifier les rôles et les responsabilités des acteurs locaux dans le soutien aux ressortissants de pays tiers.<br>**Compétences associées :**<br>– Esprit critique<br>– Résolution de problèmes<br>– Empathie et prise de perspective<br>– Communication et collaboration<br>– Application des politiques dans la pratique |
|  | **Ressources requises** | – Documents imprimés résumant les cadres juridiques européens et français (logement, accès à l'emploi).<br>– Fiches décrivant la situation de la famille.<br>– Tableau blanc ou tableau à feuilles pour recueillir les solutions proposées par chaque groupe.<br>– Marqueurs, stylos et papier.<br>– Facultatif : projecteur pour afficher les points résumés. |
|  | **Durée** | 30-40 minutes |

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 2** | → **NOM DE L'ACTIVITÉ: ATELIER DE CARTOGRAPHIE JURIDIQUE**<br>→ **TYPE: EXERCICE DE GROUPE – ETUDE DE CAS** |
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions :**<br>Diviser les participants en petits groupes de 4-6 personnes.<br>Attribuer à chaque groupe<br>a. Accès au logement pour les ressortissants de pays tiers<br>b. Accès à l'emploi et droits du travail<br>c. Accès aux services financiers et inclusion financière<br>Fournir à chaque groupe un modèle de cartographie (inclus dans les ressources du formateur).<br>**Tâche :**<br>En 20 minutes, chaque groupe devra :<br>1. Identifier les droits et obligations pertinents au niveau européen pour son domaine d'intérêt.<br>2. Cartographier les lois et réglementations nationales correspondantes.<br>3. Mettre en évidence les responsabilités municipales dans la mise en œuvre.<br>4. Noter les lacunes, les obstacles ou les incohérences entre les niveaux européen, national et local.<br>**Résultats :**<br>– Chaque groupe crée une affiche ou un diagramme illustrant le cadre des droits.<br>– Les groupes présentent leurs conclusions lors d'une présentation en plénière de 5 minutes, en mettant l'accent sur les défis identifiés et les améliorations locales potentielles.<br>**Questions de synthèse :**<br>– Y avait-il des divergences entre le droit européen, le droit français et les pratiques municipales ?<br>– Quel niveau (européen, national ou local) offre la meilleure protection aux ressortissants de pays tiers ?<br>– Quel rôle les municipalités peuvent-elles jouer pour combler ces écarts ?<br>– Comment cet exercice de cartographie peut-il éclairer les stratégies d'intégration locales ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Renforcer la capacité des participants à interpréter les cadres juridiques européens et nationaux relatifs à l'intégration des ressortissants de pays tiers.<br>– Sensibiliser les participants à la manière dont les responsabilités municipales s'inscrivent dans un contexte juridique plus large.<br>– Promouvoir une réflexion critique sur les obstacles pratiques et les solutions possibles.<br>**Compétences associées :**<br>– Interprétation juridique<br>– Esprit critique<br>– Analyse des politiques<br>– Travail d'équipe et collaboration<br>– Communication et presentation |
|  | **Ressources requises** | – Modèles imprimés de cartographie juridique (un par groupe)<br>– Notes d'information sur le cadre juridique européen et français<br>– Papier pour tableau à feuilles ou panneaux d'affichage<br>– Marqueurs, stylos, notes autocollantes<br>– Tableau blanc pour la discussion plénière<br>– Projecteur (facultatif, pour les présentations de groupe) |
|  | **Durée** | 40–45 minutes (20 minutes de travail en groupe, 20 minutes de présentation et debriefing, 5 minutes de conclusions) |

# SOURCE

## SOURCES JURIDIQUES NATIONALES

- → Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : art L.424-1, L.429-9, L.424-18, R.431-15-3, L414-10 à L414-15, et L581-1 to L581-10.
- → Conseil d'Etat, Assemblée, du 2 décembre 1994, 112842, publié au recueil Lebon.
- → Conseil Constitutionnel, Décision n° 94-359 DC du 19 janvier 1995.
- → Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
- → LOI n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- → LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- → Code du travail : art L1132-1.
- → Code monétaire et financier : art L312-1.
- → Code de la santé publique : art L1110-3.
- → Code de l'action sociale et des familles : articles L251-1 et L160-1.

## UNITÉ 1 :


- → European Commission. (2020). Action Plan on Integration and Inclusion 2021–2027. Brussels: EU.
- → European Parliament & Council. (2024). New Pact on Migration and Asylum (Directives and Regulations 2024/1346–1348). Brussels: EU.


## UNITÉ 2 :


- → Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) (2023), *Comment reconnaître les documents provisoires de séjour permettant aux réfugiés d'attester de leur séjour régulier afin d'ouvrir ou de maintenir leurs droits ?* https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2024/06/Comment-reconnaitre-les-documents-provisoires-de-sejour-permettant-aux-refugies-dattester-de-leur-sejour-regulier-afin-douvrir-ou-de-maintenir-leurs-droits-ANEF_Refugies_oct2023-2-2.pdf
- → Forum réfugiés (2023), *L'intégration des réfugiés freinée par les délais excessifs de délivrance des actes d'état civil.* https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-france/1235-l-integration-des-refugies-freinee-par-les-delais-excessifs-de-delivrance-des-actes-d-etat-civil
- → Fédération des acteurs de la solidarité (2024), *Enquête, Personnes*

*étrangères : accès aux droits entravé, insertion empêchée.* https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2024/10/Personnes-etrangeres-Acces-aux-droits-entrave-insertion-empechee.pdf

→ Défenseur des droits (2025), *Prévenir les discriminations dans les parcours de soins : un enjeu d'égalité.* https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2025-05/ddd_rapport_discriminations-parcours-de-soins_20250430.pdf

→ Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32001L0055

→ Gouvernement français (2022), *Instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,* NOR : INTV2208085J https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45302?origin=list

→ Gouvernement français (2022), *Livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine.* https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/03/730800972a65a1f9068fd446df86ec4a6b392630.pdf

→ Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) (2025), *Rapport d'activité 2024.* https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/2025-06/OFPRA_RA_2024_BD_PaP.pdf

## UNITÉ 3 :

→ Gouvernement français (2018), *Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.* https://accueil-integration-refugies.fr/wp-content/uploads/2024/07/strategie-nationale-dintegration.pdf

→ Site internet du ministère de l'Intérieur https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-direction-generale/Presentation

→ Site internet de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement https://www.info.gouv.fr/organisation/delegation-interministerielle-a-l-hebergement-et-a-l-acces-au-logement

→ Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

https://accueil-integration-refugies.fr/

→ Site internet du programme AGIR, ministère de l'Intérieur
https://refugies.info/agir

→ Forum réfugiés (2024), *Le programme d'intégration Accelair dans le département du Rhône.*
https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-france/1430-le-programme-d-integration-accelair-dans-le-departement-du-rhone

→ Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, *CTAI, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.*
https://accueil-integration-refugies.fr/ctai-les-contrats-territoriaux-daccueil-et-dintegration/

# PARTIE B : PRATIQUE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES GÉNÉRALES

# MODULE 3 : LOGEMENT ET INTÉGRATION

## OBJECTIF DU MODULE :

Doter les participants des connaissances et des compétences nécessaires pour comprendre, soutenir et améliorer l'accès à un logement adéquat pour les ressortissants de pays tiers, en reconnaissant le logement comme un élément fondamental d'une intégration réussie. Le module vise à développer les compétences nécessaires pour identifier les obstacles liés au logement, appliquer des pratiques inclusives et collaborer avec les parties prenantes afin d'élaborer des solutions de logement durables et fondées sur les droits aux niveaux local et régional.

## ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

À la fin de ce module, les participants seront capables de :

- → Démontrer une bonne compréhension des cadres juridiques et des critères d'éligibilité régissant l'accès des ressortissants de pays tiers au logement au sein de l'UE et dans les pays partenaires ;
- → Distinguer les solutions de logement transitoires des solutions permanentes et évaluer leur pertinence dans différents contextes d'intégration ;
- → Identifier et analyser les principaux défis tels que la discrimination, l'accessibilité financière et les obstacles institutionnels qui affectent l'accès des ressortissants de pays tiers à un logement adéquat ;
- → Mettre en œuvre des stratégies visant à concevoir des politiques locales de logement inclusives et durables, en coopération avec les acteurs publics et privés;
- → Promouvoir et préconiser des approches en matière de logement qui répondent aux réalités interculturelles et à la diversité socio-économique des populations migrantes.

# UNITÉ 1 : COMPRENDRE L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

## DÉFINITION : UN LOGEMENT ADÉQUAT DANS LE CONTEXTE DE L'INTÉGRATION

Lorsque nous parlons de logement dans le contexte de l'intégration, nous entendons bien plus qu'un simple « toit au-dessus de la tête ». Le logement est le fondement d'une vie digne. Il offre sécurité, intimité, stabilité et la possibilité de participer à la vie communautaire. Sans logement adéquat, l'accès au travail, à l'éducation et même aux soins de santé devient beaucoup plus difficile.

Des organismes internationaux tels que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et ONU-Habitat nous rappellent qu'un logement adéquat comprend plusieurs éléments clés :

- → Sécurité juridique du logement – le droit de rester sans craindre d'être expulsé arbitrairement.
- → Services de base – accès à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement et au chauffage.
- → Accessibilité financière – le loyer et les charges ne doivent pas contraindre les personnes à renoncer à se nourrir, à se soigner ou à d'autres besoins essentiels.
- → Habitabilité – protection contre le froid, l'humidité, la surpopulation ou les bâtiments dangereux.
- → Accessibilité – en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les migrants âgés ou les mères célibataires.
- → Emplacement – les logements doivent être raisonnablement proches des lieux de travail, des écoles, des services de santé et des transports publics.

En d'autres termes, le logement est l'intégration dans la pratique. Si quelqu'un dispose d'un logement sûr et abordable, tout le reste – trouver un emploi, scolariser ses enfants, ouvrir un compte bancaire – devient possible.

## DROIT AU LOGEMENT EN FRANCE

- → L'accès à un logement indépendant est un élément clé du processus d'intégration des réfugiés. Il met souvent fin à de longues périodes d'hébergement collectif et temporaire, voire à la rue.
- → Une fois qu'ils ont obtenu la protection internationale, les réfugiés peuvent com-

mencer à planifier leur nouvelle vie personnelle et professionnelle en France.

- → Le logement est un puissant vecteur d'autonomie : il permet aux réfugiés de profiter d'un chez-soi, d'un lieu intime. Pour ceux qui entament un processus de regroupement familial, la perspective d'un logement est aussi celle d'une nouvelle vie familiale. Néanmoins, les demandes de logement social ne prennent en compte que les personnes résidant effectivement en France.
- → L'accès au logement est un vecteur de stabilisation et facilite l'accès à l'emploi.
- → La recherche d'un logement est souvent marquée par un sentiment d'urgence pour les réfugiés. L'accompagnement doit tenir compte de la gestion de leurs attentes et de leurs projections concernant les opportunités et les réalités du marché immobilier local. Il est également important que le projet de logement soit co-construit par la personne et les services qui l'accompagnent (services sociaux, associations, etc.). C'est l'une des missions clés du programme national AGIR.

Depuis 2018, le gouvernement s'est fixé des objectifs en matière de mobilisation de logements pour les bénéficiaires d'une protection internationale, reconnue comme une priorité publique. En 2024, l'objectif était de 17 200 logements mobilisés (dont 16 700 pour les personnes ayant suivi une procédure d'asile « classique » et 500 pour les réfugiés arrivés dans le cadre d'une réinstallation), puis ventilés par région. Les préfectures doivent actionner plusieurs leviers : mobiliser le parc immobilier privé ou social, orienter les personnes vers le logement social et soutenir des dispositifs expérimentaux (logements partagés solidaires).

Pour les aider à rester dans leur logement, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent prétendre à une aide au logement (APL). Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), cette aide est destinée aux ménages à faibles revenus. Elle ne peut être versée que si le ménage vit dans des conditions de logement décentes, conformes aux normes minimales de santé et de sécurité. Cela exclut les conditions de logement précaires dans lesquelles se trouvent de nombreux réfugiés. Le montant de cette aide est calculé en fonction du nombre de personnes à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer et des revenus du ménage au cours des 12 derniers mois. L'aide n'est versée que si la personne ou le ménage réside effectivement dans le logement, paie un loyer et a fait une demande d'aide au logement.

Normalement, les ressortissants de pays tiers bénéficient des mêmes droits que les autres locataires dès lors qu'ils accèdent à un logement social. Cependant, l'obtention d'un tel logement nécessite généralement un titre de séjour. Bien que celui-ci ne soit pas obligatoire pour louer un logement en France, il est fortement recommandé car certains propriétaires l'exigent, notamment pour les locations de longue durée. Néanmoins, un propriétaire ne peut refuser de louer à un étranger en situation régulière*.

La loi Dalo (droit au logement opposable) mentionnée précédemment, impose à l'Etat de proposer un logement aux personnes mal logées ou sans domicile fixe qui remplissent certaines conditions d'urgence (absence de logement, menace d'expulsion, logement insalubre ou surpeuplé, etc.). Les ressortissants de pays tiers sont particulièrement concernés, représentant 41% des bénéficiaires prioritaires. La loi s'applique aux étrangers quel que soit leur statut juridique pour l'accès à l'hébergement d'urgence, mais l'accès au logement social reste soumis à la régularité du statut et à la stabilité du lieu de résidence. Toutefois, la liste des titres de séjour ouvrant droit au recours Dalo, alignée sur celle du logement social, reste restrictive et exclut certains titres temporaires, tel que l'autorisation provisoire de séjour (APS).
*Plusieurs documents, autres que les titres de séjour, peuvent prouver la régularité d'une situation.

# UNITÉ 2 : SOLUTIONS DE LOGEMENT TRANSITOIRES OU PERMANENTES

À la fin de l'année 2024, 21 % de toutes les places du système national d'accueil des demandeurs d'asile étaient occupées par des réfugiés (autorisés ou non - voir l'état des lieux de l'asile en France et en Europe 2025 de Forum réfugiés). Ce taux illustre les difficultés rencontrées par les bénéficiaires d'une protection internationale pour accéder à un logement indépendant. Les options transitoires reposent sur l'hébergement ou l'intégration dans un logement. La plupart d'entre elles offrent un soutien individuel et global visant à renforcer l'autonomie. Vous trouverez ci-dessous les principales options d'hébergement pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

→ Centres provisoire d'hébergement (« CPH »)

| | |
|---|---|
| **PUBLIC CIBLE** | Bénéficiaires vulnérables de la protection internationale, nécessitant un soutien social renforcé.<br>Non disponible pour les bénéficiaires d'une protection temporaire. |
| **SERVICE D'ORIENTATION** | OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) au niveau départemental. |
| **DURÉE DE L'HÉBERGEMENT** | Neuf mois, renouvelable par périodes de trois mois (sur justification). |
| **TYPE DE SOUTIEN** | Logements collectifs ou dispersés avec soutien individuel dans les domaines suivants :<br>– accès et maintien des droits<br>– santé et social<br>– formation linguistique<br>– emploi et formation professionnelle<br>– éducation parentale et scolarisation<br>– accès à un logement indépendant |

→ Résidences sociales

| | |
|---|---|
| **PUBLIC CIBLE** | Personnes ou ménages à revenus limités, ayant des difficultés pour accéder à un logement pour des raisons économiques ou sociales. |
| **SERVICE D'ORIENTATION** | SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation) au niveau départemental. |
| **DURÉE DE L'HÉBERGEMENT** | Jusqu'à deux ans. |
| **TYPE DE SOUTIEN** | Hébergement de type studio.<br>Aide sociale et aide au logement. |

→ Foyers jeunes travailleurs

| | |
|---|---|
| **PUBLIC CIBLE** | Jeunes de moins de 30 ans ayant des difficultés à accéder au logement et engagés dans une démarche d'insertion professionnelle. |
| **SERVICE D'ORIENTATION** | Sur la base du dossier administratif constitué par le demandeur. |
| **DURÉE DE L'HÉBERGEMENT** | Contrat renouvelable d'un mois. |
| **TYPE DE SOUTIEN** | Hébergements meublés ou non meublés avec équipements communs.<br>Projet socio-éducatif visant à aider les jeunes à trouver un logement indépendant, à faire valoir leurs droits et à trouver un emploi. |

→ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

| | |
|---|---|
| **PUBLIC CIBLE** | Personnes isolées, ménages confrontés à de graves difficultés économiques, de logement, de santé ou d'intégration. |
| **SERVICE D'ORIENTATION** | SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation) au niveau départemental. |
| **DURÉE DE L'HÉBERGEMENT** | Contrat de résidence établi en consultation avec la personne concernée en fonction de ses besoins, avec révision semestrielle. |
| **TYPE DE SOUTIEN** | Hébergements collectifs ou dispersés<br>Projet socio-éducatif visant à soutenir l'intégration des individus et des ménages : accès aux droits, à l'emploi, au logement. |

Avec des degrés variables de soutien social, ces programmes restent transitoires et peuvent se cumuler tout au long du parcours des réfugiés. Le manque d'autonomie et d'intimité est exacerbé. Le marché du logement social étant saturé, certains de ces programmes temporaires (comme les centres provisoires d'hébergement pour réfugiés) sont aussi saturés, en raison d'un manque de rotation. Cela peut accroître le niveau de stress des personnes concernées. Les changements répétés dans leur environnement de vie perturbent souvent leur équilibre lorsqu'elles changent de ville, de quartier, d'emploi ou d'école pour leurs enfants.

# UNITÉ 3 : COLLABORATION PUBLIC-PRIVÉ ET DÉFIS LIÉS À LA DISCRIMINATION

## Dans le cadre du programme « Logement d'abord », des dispositifs « provisoires » peuvent faciliter l'accès au logement : le modèle de l'intermédiation locative.

L'intermédiation locative est un système de location solidaire qui aide les ménages vulnérables à accéder à un logement indépendant. Une association agréée se charge de trouver un logement sur le marché locatif privé et de le sous-louer au ménage. L'association est le locataire et garantit au propriétaire le paiement du loyer et des frais locatifs, le bon état du logement et la gestion locative. Le ménage sous-loue l'appartement ou la maison en fonction de ses revenus. Une aide renforcée est apportée pour l'emménagement et le maintien dans le logement (prévention des impayés, familiarisation avec le bail, les charges locatives, les droits et obligations, les relations avec les voisins, les parties communes, etc.).

L'intermédiation locative peut conduire à un bail glissant : passer d'un bail de sous-location tripartite à un bail direct entre le propriétaire et le ménage.

Ce programme offre de nombreux avantages :

- → Garantir un logement indépendant et l'intimité ;
- → Aider les ressortissants de pays tiers à se familiariser avec le système locatif français ;
- → Informer les ressortissants de pays tiers sur les droits et obligations des propriétaires et des locataires ;
- → Encourager les acteurs privés à s'engager dans la solidarité ;
- → Un bail glissant permet une rencontre préalable et l'établissement d'une relation de confiance entre le propriétaire et le ménage ;
- → Assure la continuité du processus de location, les ménages s'installant de manière plus permanente dans le quartier et se familiarisant avec les services environnants ;
- → Fournit un cadre structuré et facilite le dialogue entre les propriétaires locaux et les nouveaux ménages à la recherche d'un logement.

L'intermédiation locative est une méthode privilégiée par les pouvoirs publics pour permettre aux bénéficiaires d'une protection temporaire d'accéder à un logement. La cellule de crise interministérielle, mise en place au niveau du gouvernement central au début de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, a appelé les propriétaires privés et les autorités municipales à fournir des logements sociaux.

L'intermédiation locative permet d'accéder à un logement en contournant l'impossibilité pour les bénéficiaires d'une protection temporaire de demander un logement social.

## ACTIVITÉS INTERACTIVES

| | ACTIVITÉ INTERACTIVE 1 | → NOM DE L'ACTIVITÉ : CONCEVOIR DES POLITIQUES DE LOGEMENT INCLUSIVES<br>→ TYPE: EXERCICE EN PETITS GROUPES / SIMULATION POLITIQUE |
|---|---|---|
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Répartissez les participants en petits groupes de 4 à 6 personnes.<br>– Distribuez des notes d'information comprenant des extraits de l'Observatoire européen du logement, des études du HCR sur le logement et des notes d'information de l'OIM sur le logement et l'intégration.<br>– Scénario :<br>Chaque groupe agit comme un groupe de travail municipal chargé d'améliorer l'accès au logement pour les ressortissants de pays tiers dans leur ville.<br>– Demander à chaque groupe :<br>1. D'identifier les défis liés au logement pour les ressortissants de pays tiers (accessibilité financière, discrimination, documentation, accès au logement social).<br>2. D'utiliser les cadres européens et français pour proposer une stratégie municipale inclusive en matière de logement.<br>3. S'assurer que les stratégies abordent la lutte contre la discrimination, l'accessibilité financière et la collaboration avec les ONG et les propriétaires privés.<br>– Les groupes passent 45 minutes à concevoir une affiche de politique publique qui résume leur stratégie en matière de logement.<br>– Après le travail en groupe, chaque équipe présente sa proposition lors d'une présentation de 5 minutes à l'ensemble des participants.<br>– Les groupes de pairs donnent leur avis sur la faisabilité, l'inclusivité et la durabilité.<br>**Questions de synthèse :**<br>– Quels acteurs (municipalités, ONG, propriétaires privés, communautés de migrants) sont essentiels à la mise en œuvre de votre stratégie en matière de logement ?<br>– Comment votre plan aborde-t-il les questions de discrimination et d'accessibilité financière dans le contexte immobilier ?<br>– Quelles premières mesures permettraient de mettre en œuvre votre plan au niveau local ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Développer les compétences nécessaires à la conception de politiques locales relatives au logement favorisant l'intégration des ressortissants de pays tiers.<br>– Appliquer les cadres juridiques et les bonnes pratiques dans l'élaboration des politiques.<br>– Renforcer la compréhension de la collaboration entre les différentes parties prenantes.<br>**Compétences associées :**<br>– Esprit critique<br>– Élaboration de politiques et prise de décisions<br>– Collaboration et travail d'équipe<br>– Communication et défense d'intérêts |
|  | **Ressources requises** | – Documents d'information (résumés de l'Observatoire européen du logement, du HCR et de l'OIM)<br>– Tableaux à feuilles mobiles ou grandes feuilles de papier pour affiches<br>– Marqueurs, notes autocollantes ou tableau blanc<br>– Projecteur (facultatif, pour les présentations de groupe) |
|  | **Durée** | 45 minutes (travail de groupe), 15 minutes (présentations + feedback des pairs)<br>Total: 60 minutes |

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 2** | → **NOM DE L'ACTIVITÉ : ATELIER SUR LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE LOGEMENT : « SENSIBILISATION AU DROIT AU LOGEMENT »**<br>→ **TYPE: DISCUSSION DE GROUPE ET ÉTUDES DE CAS** |
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions :**<br>– L'animateur présente le thème et explique brièvement les principales formes que la discrimination peut prendre (par exemple, fondée sur l'origine ethnique, le sexe, le handicap, la situation familiale, l'origine migratoire).<br>– Les participants partagent leurs premières réflexions ou expériences en matière d'accès au logement et d'équité.<br>**Etudes de cas :**<br>– Les participants sont répartis en petits groupes de 4 à 5 personnes.<br>– Chaque groupe reçoit un ensemble de documents:<br>– Annonces immobilières réelles (mais anonymisées) contenant des formulations discriminatoires subtiles ou explicites (par exemple, « pas d'étrangers », « idéal pour les célibataires uniquement »).<br>– Résumés de plaintes réelles ou hypothétiques soumises aux organismes locaux chargés de l'égalité.<br>– Extraits de normes locales ou européennes contre la discrimination et sur le logement.<br>– Chaque groupe est invité à :<br>1. Identifier les propos ou pratiques discriminatoires.<br>2. Évaluer les options de réponse juridiques ou institutionnelles existantes.<br>3. Concevoir une brève idée de sensibilisation ou de communication afin d'améliorer la compréhension du droit au logement (par exemple, publication sur les réseaux sociaux, slogan sur une affiche, événement communautaire).<br>– Presentations de groupe :<br>– Chaque groupe présente ses conclusions et son idée de mini-campagne en plénière.<br>– L'animateur résume les principales tendances et les enseignements tirés.<br>**Questions de synthèse :**<br>– De quelles manières la discrimination dans le domaine du logement peut-elle se manifester de manière subtile ou indirecte ?<br>– Comment les individus et les communautés peuvent-ils réagir et lutter contre la discrimination dans le domaine du logement ?<br>– Quel rôle les autorités locales et les fournisseurs de logements jouent-ils pour garantir l'égalité d'accès au logement ?<br>– Comment les campagnes de sensibilisation ou les messages publics peuvent-ils contribuer à changer les attitudes discriminatoires sur le marché du logement ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Sensibiliser davantage aux pratiques discriminatoires sur le marché du logement.<br>– Familiariser les participants avec les normes locales et européennes contre la discrimination et les mécanismes de plainte.<br>– Encourager un engagement proactif dans la promotion de l'égalité du droit au logement.<br>**Compétences associées :**<br>– Esprit critique et raisonnement juridique<br>– Empathie et capacité à se mettre à la place d'autrui<br>– Communication et défense d'intérêts<br>– Collaboration et résolution créative de problèmes |
|  | **Ressources requises** | – Annonces immobilières imprimées et résumés anonymisés de plaintes<br>– Copies ou extraits des lois locales/européennes contre la discrimination et sur le logement<br>– Tableau à feuilles ou tableau blanc et marqueurs<br>– Connexion Internet (facultative, pour effectuer des recherches juridiques rapides ou trouver des exemples de campagnes)<br>– Papier, stylos et matériel pour les esquisses ou les maquettes de campagne |
|  | **Durée** | Total: 60 minutes |

# SOURCES

## UNITÉ 1 :


- → Forum réfugiés (2024), Accès au logement des réfugiés : un objectif stable en 2024 https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-france/1536-acces-au-logement-des-refugies-un-objectif-stable-en-2024
- → Forum réfugiés (2025), Etat des lieux de l'asile en France et en Europe


## UNITÉ 2 :


- → Ministère de la Cohésion des territoires (2018), *Instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord*, NOR : TERI1811520C https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43646
- → Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (2022), *Instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001* https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45302
- → Premier ministre (2018), Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Le%20plan%20Logement%20d%27abord-compressed_0.pdf
- → Ministre chargé du Logement (2023), *Mise en œuvre du deuxième plan Logement d'abord (2023-2027)* https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/11/984b3ef949197d68eaa64f4f94133364b22b145b.pdf

# MODULE 4 : INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

Ce module fournit aux participants les connaissances, les outils et les stratégies nécessaires pour renforcer l'accès des ressortissants de pays tiers au marché du travail français. En abordant les obstacles tels que l'éligibilité juridique, la reconnaissance des compétences, la discrimination et le manque d'engagement des employeurs.
Le module prépare les participants à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives d'emploi inclusives.
Le module est conforme aux cadres de l'UE (par exemple, le plan d'action de l'UE pour l'intégration et l'inclusion 2021-2027) et à la législation française (voir plus bas).

## RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

À la fin de ce module, les participants seront capables de :

- → Démontrer une connaissance des cadres juridiques et pratiques régissant l'accès des ressortissants de pays tiers au marché du travail dans l'UE et les pays partenaires ;
- → Identifier et analyser les principaux obstacles auxquels sont confrontés les ressortissants de pays tiers en matière d'emploi, notamment les défis liés à la reconnaissance des compétences, au statut juridique et à la discrimination ;
- → Reconnaître et appliquer les principes des pratiques inclusives d'emploi, de la sensibilité au genre et de l'engagement efficace des employeurs afin de favoriser l'intégration professionnelle des ressortissants de pays tiers.
- → Concevoir et mettre en œuvre des stratégies pratiques pour soutenir la planification de carrière, faciliter le dialogue avec les employeurs et améliorer l'adéquation des compétences pour les ressortissants de pays tiers.

# UNITÉ 1 : QU'EST-CE QUE L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ?

## DÉFINITION

L'intégration professionnelle désigne l'inclusion effective et équitable des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, leur permettant d'obtenir un emploi décent, de voir leurs compétences reconnues et de développer des perspectives de carrière à long terme.

- → Selon l'article L. 424-2 du Code régissant l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile : « Les étrangers [auxquels a été reconnu le statut de réfugié] ont le droit d'exercer la profession de leur choix » (L424-10 pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire) ».
- → Selon l'article R5221-2 du Code du travail : « Sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis de travail [...] : 14° Les titulaires d'un titre de séjour pluriannuel portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » ou « membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire ». »

Les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ont donc le droit de travailler dès qu'ils obtiennent cette protection. Des documents administratifs temporaires ou définitifs attestent de leur séjour légal et de leur droit à l'emploi. Mais, dans les faits, les obstacles administratifs restent un frein important à leur accès au travail.
En attendant le titre de séjour plastifié, le renouvellement de l' attestation provisoire ou de l'attestation de décision favorable s'effectue sur le site de l'ANEF, en lien avec chaque préfecture. Contrairement aux autres titres de séjour, la préfecture n'a pas compétence sur la légalité du séjour des bénéficiaires d'une protection internationale (puisqu'elle est automatiquement reconnue lorsque leur protection est accordée par les autorités de l'asile). Elle n'a compétence que sur la délivrance d'un titre de séjour confirmant le droit de séjourner en France. Cependant, les nombreux obstacles administratifs rencontrés par les bénéficiaires d'une protection créent un système en dehors du droit, où les réfugiés peuvent être privés de leurs droits sociaux, économiques, au logement et à l'emploi en cas de problèmes administratifs et informatiques.

- → Délivrance et renouvellement du certificat (API) : après notification d'une décision positive par les services d'asile, la personne nouvellement protégée doit demander un titre de séjour auprès de la préfecture. Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, cette demande ne se fait plus au guichet, mais sur le site internet de l'ANEF. Les services

publics traitent donc les titres de séjour par voie électronique. Néanmoins, il existe des disparités importantes entre les pratiques des préfectures en matière de délivrance et de renouvellement des certificats et des titres de séjour. Si certaines préfectures délivrent rapidement les titres de séjour, sans attendre la reconstitution des actes d'état civil, d'autres ont des délais d'attente plus longs pour l'obtention du certificat provisoire. La loi prévoit que ce certificat est délivré pour une durée de six mois. Là encore, il existe des différences importantes dans la pratique à travers la France. Certaines préfectures délivrent le certificat pour un mois, d'autres pour trois mois. Si le certificat n'est pas renouvelé, la personne n'est plus en mesure de prouver la légalité de son séjour à son employeur, à son propriétaire et aux services publics. Elle peut donc subir une perte de droits ou perdre son emploi.

→ Certificat peu connu des acteurs de l'intégration : le certificat temporaire remplace le récépissé de demande de titre de séjour. Depuis une directive émise par l'administration centrale en octobre 2023, les certificats temporaires sont ajoutés à la liste des documents délivrés par voie électronique. Cette note présente les droits liés aux certificats et aux attestations de dépôt. Cependant, la communication insuffisante sur ces nouvelles directives s'est accompagnée d'un manque de sensibilisation des principaux acteurs de l'intégration : propriétaires, commissions d'attribution de logements, banques, employeurs, etc.

→ Le numéro d'identification fiscale (NIF) est un élément clé du processus administratif de recrutement pour les employeurs. Avant le recrutement, les employeurs doivent disposer du numéro d'identification fiscale du futur employé et le déclarer à l'administration. Cependant, le numéro d'identification fiscale définitif n'est pas toujours attribué immédiatement. Par conséquent, les réfugiés à la recherche d'un emploi postulent souvent avec un numéro provisoire. Malgré la pratique répandue consistant à refuser d'embaucher des personnes disposant d'un numéro d'identification provisoire, ces numéros permettent à leurs titulaires de travailler légalement en France.

# UNITÉ 2 : ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Les principaux obstacles auxquels sont confrontés les réfugiés pour accéder au marché du travail sont les barrières linguistiques et la reconnaissance de leurs qualifications, compétences et diplômes obtenus dans leur pays d'origine ou dans d'autres pays hors de l'UE. L'isolement social et le manque de connaissances sur leurs droits et le marché du travail local constituent des obstacles supplémentaires que le programme AGIR pour les réfugiés vise à surmonter. Les réfugiés ayant une expérience professionnelle et une carrière dans leur pays d'origine ont souvent du mal à trouver un emploi similaire en France. Voici les principales options à mettre en œuvre :

1. L'inscription auprès de France Travail (service public de l'emploi) est automatique pour tous les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'inscription et la mise à jour mensuelle de la situation personnelle sont essentielles dans le processus d'accès à l'emploi pour les réfugiés : c'est l'une des prérogatives et priorités du programme AGIR en matière d'aide à l'emploi.

2. Cours de français langue étrangère à des fins professionnelles : les réfugiés signent le Contrat d'intégration républicaine (CIR) avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui leur donne accès à des cours de français. Le nombre d'heures de cours à suivre est déterminé en fonction du niveau initial de la personne. Depuis juillet 2025, les cours de français visent le niveau A2 pour les réfugiés (selon le cadre européen commun de référence pour les langues). Une fois ce niveau minimum atteint, le programme AGIR et d'autres acteurs locaux peuvent orienter les réfugiés à la recherche d'un emploi vers des cours de français à des fins professionnelles. Cette formation complète la formation de l'OFII, qui reste plutôt théorique. L'objectif est d'améliorer la compréhension générale du marché du travail et de son fonctionnement. Plus précisément, les cours visent à développer la compréhension orale et écrite des procédures obligatoires sur le lieu de travail (règles de sécurité et d'hygiène), des consignes de travail et des tâches quotidiennes ainsi que des droits et des devoirs des employés. Les organismes de formation sont spécialisés dans divers secteurs d'activité : construction, restauration, soins à la personne, entretien des espaces verts, etc.

3. La formation professionnelle : Les formations et expériences professionnelles des réfugiés dans leur pays d'origine ou dans d'autre pays tiers sont souvent ignorées dans le processus de recherche d'emploi en France. Des formations de courte, moyenne ou longue durée peuvent faciliter leur insertion professionnelle. Diverses formations peuvent être financées par le service public de l'emploi, parmi lesquelles des cours de français langues étrangères à visées professionnelles. La formation professionnelle est un levier important pour se familiariser avec le marché du travail, acquérir ou renforcer des compétences et un savoir-faire. La participation à des formations professionnelles renforce également les candidatures des réfugiés aux yeux des recruteurs. Elle est souvent conditionnée à la maîtrise du niveau A2 en français. Le programme HOPE soutient et forme les réfugiés à des métiers en tension grâce à des partenariats avec des entreprises locales. Les réfugiés bénéficient d'un accompagnement social et professionnel et d'un hébergement pour huit mois, le temps de suivre des cours de français et des formations professionnelles.

4. Validation des acquis de l'expérience pour les nouveaux arrivants ("VAE") : méthode officielle de reconnaissance des acquis. Elle est l'équivalent d'une formation initiale, une formation continue ou à un programme d'alternance. C'est un programme accompagné, visant à obtenir une qualification sur présentation d'un portfolio d'expériences professionnelles et après un entretien devant un jury. La validation des acquis permet donc aux personnes qui n'ont pas suivi de formation traditionnelle, mais qui possèdent les compétences requises pour exercer le métier en question, d'obtenir une qualification. Depuis 2020, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) propose aux nouveaux arrivants en recherche d'emploi ayant un niveau A1 des dispenses de droit commun. Sur la base du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), les nouveaux arrivants peuvent obtenir un certificat de compétences professionnelles pour un ou plusieurs blocs de compétences, ainsi qu'un bilan des compétences et aptitudes professionnelles, réalisé à partir d'un entretien exploratoire et d'une mise en situation sur un plateau technique. Les candidats sont identifiés et orientés par l'OFII.

5. Diplôme universitaire passerelle (DU passerelle) : Ce programme universitaire permet aux étudiants d'atteindre le niveau de français requis pour s'inscrire à l'Université. Selon le programme universitaire, un niveau B1 ou B2 est requis (selon le cadre européen commun de référence pour les langues). Créé à l'initiative de l'Université de la Sorbonne, ce programme est maintenant

coordonné par le réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) et compte 42 DU dans toute la France. Ces programmes peuvent également offrir un accompagnement dans l'élaboration d'un projet professionnel et universitaire, une aide dans les démarches administratives et un soutien à l'accès à la vie culturelle et sociale. Les étudiants demandeurs d'asile et réfugiés sont exemptés des frais de scolarité. Une fois leur diplôme de français obtenu, les étudiants peuvent postuler à la formation universitaire de leur choix.

6. Le système ENIC NARIC pour la reconnaissance des diplômes : ENIC NARIC est un centre d'information pour la reconnaissance académique des qualifications étrangères et la délivrance de certificats de compatibilité, de certificats de reconnaissance des études et de la formation. Il est fondé sur la Convention de reconnaissance de Lisbonne du Conseil de l'Europe. Le certificat de comparabilité ne s'applique pas à certaines qualifications, notamment les professions réglementées (les professions médicales par exemple).

# UNITÉ 3 : EMPLOI INCLUSIF ET ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS

De nombreux programmes sont conçus pour faciliter l'accès aux formations et à l'emploi. Pourtant, les réfugiés rencontrent encore d'importantes difficultés à se rendre visibles auprès des recruteurs et à valoriser leurs compétences.
Plusieurs dispositifs inclusifs cherchent à combler le fossé qui les sépare des employeurs.

1. Structures d'intégration par l'activité économique/par le travail ("SIAE") : Les programmes d'insertion par l'activité économique ciblent les personnes isolées du marché du travail : les jeunes de moins de 25 ans sans ressources, les personnes en situation de handicap, les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires de prestations sociales minimales. Certains réfugiés peuvent relever de plusieurs de ces catégories. Les différences culturelles et les barrières linguistiques ne font qu'accroître leur isolement. Les SIAE sont des entreprises ou associations locales agissant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et soutenues par l'Etat. Elles offrent un soutien à l'intégration sociale et professionnelle par le biais de contrats à durée déterminée (entre 4 et 24 mois). Les SIAE aident les personnes à surmonter des freins périphériques à l'intégration professionnelle (problèmes administratifs, familiaux, de santé, etc.). Les contrats prévoient un salaire minimum pour les participants. Les réfugiés sont considérés comme un groupe prioritaire pour les SIAE.

2. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel ("PMSMP") : Elles offrent aux demandeurs d'emploi des périodes d'observation et d'expérience pratique dans une entreprise, sur des durées variables (allant d'un jour à un mois). Cela les aide à confirmer leurs choix professionnels, à découvrir un nouveau secteur et à rencontrer des recruteurs de manière moins conventionnelle. Les participants vivent des conditions réelles de travail, ce qui leur permet de mieux se projeter dans un poste. Idéalement, ces périodes d'immersion visent à déboucher sur un processus de recrutement, dans l'intérêt mutuel des deux parties.

3. Contrat Emploi Jeune (CEJ) pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans et sans ressources : le contrat d'emploi jeune s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi. Il est

géré par les Missions locales, des structures municipales chargées d'assurer un service public de proximité pour les jeunes en situation d'isolement. Le contrat qui les lie comprend un accompagnement personnalisé durant toute la durée de l'engagement (6 à 12 mois), des activités de recherche d'emploi ainsi qu'une allocation versée en fonction des ressources. Cette allocation permet aux jeunes de bénéficier d'un revenu minimum, les moins de 25 ans n'étant pas éligibles au Revenu de Solidarité Active (RSA).

## ACTIVITÉS INTERACTIVES

| | ACTIVITÉ INTERACTIVE 1 | → NOM DE L'ACTIVITÉ : SIMULATION DE PLANIFICATION DE CARRIÈRE<br>→ TYPE: SIMULATION / EXERCICE DE GROUPE |
|---|---|---|
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Répartir les participants en petits groupes de 4 à 6 personnes.<br>– Attribuez des rôles au sein de chaque groupe : *membre du personnel municipal, employé d'une ONG, fournisseur d'informations juridiques, membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers*.<br>– Présenter le scénario suivant :<br>Une famille nouvellement arrivée demande un logement social et une aide à l'emploi. Elle est confrontée à des barrières linguistiques, à des informations incohérentes sur les conditions d'éligibilité et à des retards administratifs.<br>– Demandez à chaque groupe de jouer ce scénario pendant 15 minutes. Pendant le jeu de rôle, les participants doivent :<br>1. Identifier les défis spécifiques auxquels la famille est confrontée.<br>2. Utiliser les cadres juridiques de l'UE et de la France (fournis dans les notes d'information) pour déterminer les droits de la famille.<br>3. Proposer des solutions pratiques que le personnel municipal, les ONG ou les fournisseurs d'informations juridiques pourraient mettre en œuvre.<br>– Après le jeu de rôle, demandez à chaque groupe de présenter ses solutions dans le cadre d'une présentation de 5 minutes.<br><br>**Questions de synthèse :**<br>– Quelles qualifications ou expériences ont été les plus difficiles à trouver sur le marché du travail ?<br>– Quels obstacles ont nécessité les solutions les plus créatives ?<br>– Quelles structures de soutien (publiques ou gérées par des ONG) aideraient ce ressortissant d'un pays tiers à réussir ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Renforcer la compréhension des obstacles et des opportunités pour l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail.<br>– Appliquer le cadre européen et national à des scénarios concrets.<br>– Élaborer des stratégies pratiques pour les parcours professionnels.<br>**Compétences associées :**<br>– Esprit critique<br>– Prise de décision<br>– Empathie<br>– Communication<br>– Résolution de problemes |
|  | **Ressources requises** | – Profils de ressortissants de pays tiers anonymisés (préparés par le formateur)<br>– Tableaux à feuilles, marqueurs ou appareils numériques pour la cartographie<br>– Connexion Internet (facultative, pour les portails/ ressources)<br>– Documents imprimés présentant les outils de l'UE et du marché du travail français |
|  | **Durée** | 45 minutes (travail de groupe) + 15 minutes (présentations) |
|  | **Sources** | European Commission Legal Pathways Tool<br>Commission européenne : EU Skills Profile Tool for Third Country Nationals: https://ec.europa.eu/migrantskills/#/ |

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 2** | → **NOM DE L'ACTIVITÉ : SIMULATION DE DIALOGUE AVEC L'EMPLOYEUR**<br>→ **TYPE: JEU DE RÔLE / SIMULATION** |
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Répartir les participants en deux groupes :<br>  – **Groupe A :** Prestataires de services (personnel municipal, conseillers en emploi d'ONG, agents d'insertion professionnelle).<br>  – **Groupe B :** Employeurs (propriétaires de PME, responsables des ressources humaines, responsables du recrutement).<br>– Présenter le scénario suivant :<br>Un prestataire de services préconise l'embauche d'un candidat ressortissant de pays tiers qui a une expérience professionnelle limitée en France, mais qui possède de solides compétences transférables (par exemple, des compétences techniques, une expérience professionnelle internationale antérieure, et des compétences multilingues).<br>– Demander à chaque groupe de :<br>1. Groupe A (prestataires de services) : élaborer des arguments mettant en avant les compétences transférables, la résilience et le potentiel du candidat. Proposer des mesures de soutien (mentorat, formation linguistique, passerelles entre stages et emplois) pour faciliter la transition.<br>2. Groupe B (employeurs) : identifier et soulever des préoccupations telles que la bureaucratie, la productivité, l'adaptation et les barrières linguistiques.<br>3. Organiser un jeu de rôle de négociation dans lequel les prestataires de services présentent leur dossier et les employeurs les interpellent en leur faisant part de préoccupations réalistes.<br>– Après 30 à 40 minutes de jeu de rôle, les deux groupes se réunissent pour rédiger une liste de compromis et de stratégies pour une coopération durable.<br>– Chaque groupe présente ensuite ses principales stratégies de négociation et ses résultats lors d'une discussion plénière (10 à 15 minutes).<br>**Questions de synthèse :**<br>– Quelles ont été les préoccupations des employeurs les plus difficiles à traiter ?<br>– Quels arguments ont été les plus efficaces pour convaincre les employeurs ?<br>– Comment les prestataires de services peuvent-ils instaurer une relation de confiance et une coopération à long terme avec les employeurs ?<br>– Quels outils ou incitations spécifiques les collectivités locales pourraient-elles mettre en place pour faciliter cette coopération ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Mettre en pratique des stratégies de négociation et de défense auprès des employeurs concernant l'embauche de ressortissants de pays tiers.<br>– Développer des approches de communication efficaces qui mettent en avant les avantages de la diversité sur le lieu de travail.<br>– Identifier des solutions de compromis concrètes qui concilient les préoccupations des employeurs et les objectifs d'inclusion.<br>**Compétences associées :**<br>– Négociation<br>– Défense d'intérêts<br>– Persuasion<br>– Empathie et capacité à se mettre à la place d'autrui<br>– Communication et résolution de problèmes |
|  | **Ressources requises** | – Négociation<br>– Défense d'intérêts<br>– Persuasion<br>– Empathie et capacité à se mettre à la place d'autrui<br>– Communication et résolution de problèmes l'embauche de ressortissants de pays tiers. |
|  | **Durée** | 45–60 minutes |
|  | **Sources** | OCDE Perspectives des migrations internationales 2021 : https://www.oecd.org/fr/publications/perspectives-des-migrations-internationales-2021_da2bbd99-fr.html |

# SOURCES

## RÉFÉRENCES JURIDIQUES NATIONALES

- → Code de la sécurité sociale : article R161-2
- → Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L.424-2, L.424-10.
- → Code du travail : article R2551-2

## UNITÉ 2 :


- → Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (2025)
  Marché n° 247400 – Mise à disposition d'une plateforme de formation à distance pour l'apprentissage du français à destination du public signataire du Contrat d'Intégration Républicaine. Ministère de l'Intérieur.
  Lien vers le document
- → Réseau MEnS – Présentation du Diplôme Universitaire PASSERELLE Diplôme universitaire pour les personnes en exil souhaitant reprendre des études supérieures en France.
  https://reseau-mens.org/presentation-du-du-passerelle/
- → Conseil de l'Europe (1997) Convention de reconnaissance de Lisbonne (Lisbon Recognition Convention) https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=165
- → Centre ENIC-NARIC France Service de reconnaissance des diplômes étrangers en France, géré par France Éducation International. https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr
- → AFPA – Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les primo-arrivants Brochure d'information sur le dispositif de VAE destiné aux réfugiés et primo-arrivants. Télécharger le PDF
- → AFPA – Programme HOPE Parcours intégré d'accès à la certification et à l'emploi pour les bénéficiaires de la protection internationale.
  Hope, renforcer son français pour accéder à l'emploi | Afpa


## UNITÉ 3 :


- → France Travail, Contrat d'engagement jeune
  Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) |France Travail

# MODULE 5 : LITTÉRATIE FINANCIÈRE

## OBJECTIF DU MODULE

Ce module vise à fournir aux participants les connaissances et les outils nécessaires pour aider les ressortissants de pays tiers à améliorer leurs connaissances financières et leur accès aux services financiers essentiels. L'inclusion financière est la pierre angulaire d'une intégration réussie, car elle permet aux migrants de gérer leurs revenus, d'accéder à un logement, de participer au marché du travail et d'accéder à la mobilité sociale. Dans le même temps, des obstacles systémiques tels que le manque de documents, la connaissance limitée des droits et la discrimination restreignent l'accès de ceux-ci aux systèmes bancaires, de crédit et de protection sociale.
Le module permettra de développer la capacité des décideurs, du personnel municipal et des prestataires de services à concevoir des programmes d'éducation financière inclusifs, à aider les ressortissants de pays tiers à s'y retrouver dans les systèmes bancaires et de protection sociale nationaux, et à promouvoir des pratiques anti-discrimination dans les services financiers.

## RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

À l'issue de ce module, les participants seront capables de :

- → Démontrer leur compréhension du concept et de l'importance de la littératie financière pour les ressortissants de pays tiers ;
- → Identifier et analyser les principaux obstacles limitant l'accès de ces ressortissants aux services et systèmes financiers dans le pays d'accueil ;
- → Reconnaître et évaluer les risques courants d'exploitation financière et de vulnérabilité économique ;
- → Appliquer des outils et stratégies pratiques pour les autonomiser ;
- → Naviguer et interpréter les systèmes nationaux financiers et de protection sociale pertinents.

# UNITÉ 1 : COMPRENDRE L'ACCÈS AUX SERVICES FINANCIERS POUR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (RPT)

L'accès aux services financiers pour les bénéficiaires de la protection internationale est étroitement lié à leur accès aux droits en tant qu' anciens demandeurs d'asile. Il dépend également de l'exercice effectif du droit à un compte bancaire ainsi que de l'ouverture effective et de l'accès aux prestations sociales pour ceux qui y sont éligibles.

→ Le cadre juridique de l'ouverture d'un compte bancaire pour les ressortissants de pays tiers

Selon la Directive 2014/92/UE du 23 juillet 2014, la législation européenne fixe des règles interdisant la discrimination dans l'accès aux comptes bancaires. L'article 15 de la directive dispose que les États membres « veillent à ce que les établissements de crédit ne pratiquent aucune discrimination à l'encontre des consommateurs légalement résidant dans l'Union en raison de leur nationalité ou de leur lieu de résidence ». L'article 16-2 précise que « les consommateurs légalement résidant dans l'UE, y compris les consommateurs sans domicile fixe et les demandeurs d'asile, ainsi que les consommateurs à qui aucun titre de séjour n'est délivré mais dont l'expulsion est impossible pour des raisons juridiques ou de fait, ont le droit d'ouvrir et d'utiliser un compte de paiement ». En droit français, le Code de l'action sociale et des familles, article L264-3, prévoit que « l'absence de domicile fixe ne peut être invoquée pour refuser à une personne l'exercice d'un droit, l'accès à une prestation sociale ou à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, à condition qu'elle dispose d'une attestation de résidence régulière ». Les demandeurs d'asile ont le droit d'ouvrir un livret d'épargne. En pratique, ce droit est freiné par la barrière de la langue, le manque d'information sur leurs droits et les refus opposés par certaines agences bancaires.

→ Le cadre juridique régissant l'accès au revenu minimum pour les demandeurs d'asile : les conditions matérielles d'accueil

Les conditions matérielles d'accueil sont des prestations accordées aux demandeurs d'asile par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cette aide peut être accompagnée ou non d'une proposition d'hébergement. L'allocation pour les demandeurs d'asile consiste en un montant fixe (6,80 € par jour), complété par une somme forfaitaire supplémentaire

qui dépend de la mise à disposition ou non d'un hébergement et de la composition de la famille.
Les demandeurs d'asile ne relèvent pas du droit commun. Toutefois, ils peuvent faire une demande de revenu de solidarité active (RSA) pendant l'instruction de leur demande. Si l'asile est accordé, les droits au RSA sont ouverts rétroactivement, en tenant compte des montants déjà perçus au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile.
La législation française n'autorise pas les demandeurs d'asile à travailler légalement. Ces prestations sociales constituent souvent la seule source de revenus des demandeurs d'asile, complétée par des contrats de travail précaires et non déclarés. Certains demandeurs d'asile transfèrent une partie de leurs ressources à des proches restés dans leur pays d'origine. Leur situation financière au moment de l'accès à la protection internationale est souvent très précaire (incapacité à épargner, plus grande exposition aux abus financiers).  Les bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à l'allocation pour demandeurs d'asile. Le titre de séjour temporaire accordé aux ressortissants Ukrainiens en France leur donne le droit de travailler.

# UNITÉ 2 : BESOINS EN LITÉRATIE FINANCIÈRE ET VULNÉRABILITÉS

Compte tenu de la précarité de leur situation administrative, locative, professionnelle et financière, les bénéficiaires d'une protection internationale ont des besoins spécifiques afin de garantir le respect effectif de leurs droits et d'éviter toute violation.

→ L'accès à un compte bancaire : une première étape vers la littératie financière

La législation française exige uniquement que les demandeurs soient résidents en France pour pouvoir ouvrir un compte bancaire. De nombreux bénéficiaires de la protection internationale disposent déjà d'un livret d'épargne. La difficulté réside dans l'ouverture d'un compte bancaire courant, indispensable pour percevoir un salaire ou effectuer des paiements par prélèvement automatique. Selon la loi, les documents obligatoires pour ouvrir un compte bancaire sont une pièce d'identité avec photo et un justificatif de domicile. Ainsi, la présentation d'un document provisoire (avant la délivrance du titre de séjour) suffit pour prouver l'identité du demandeur. Tout refus d'ouverture de compte doit être justifié par écrit par l'agence bancaire. Dans la pratique, l'ouverture d'un compte est entravée par des motifs de refus récurrents de la part des agences bancaires :

- l'obligation de présenter un titre de séjour plastifié
- un niveau minimum de ressources
- une adresse permanente plutôt qu'une domiciliation administrative.

*Quels leviers faut-il actionner ?*

Si une demande d'ouverture de compte est refusée, la banque doit fournir une justification écrite de sa décision. Sans ce document, le demandeur ne peut engager aucune démarche.

Il doit alors saisir gratuitement la Banque de France afin que celle-ci désigne un établissement bancaire (choisi par le demandeur ou non) tenu de procéder à l'ouverture du compte.

→ Ouverture et maintien des prestations sociales

Les demandeurs d'asile n'étant pas autorisés à travailler en France, les réfugiés se retrouvent généralement sans aucun revenu lorsqu'ils obtiennent une protection. Les cours de français interviennent souvent tardivement dans le parcours, ce qui retarde encore davantage les perspectives d'intégration professionnelle et d'autonomie financière. L'accès aux minima sociaux est donc essentiel pour garantir un revenu de subsistance minimal.

Comme pour toute démarche administrative, l'accès aux minima so-

ciaux est conditionné à la présentation de pièces d'identité et de documents attestant la régularité du séjour du demandeur. Selon le type d'allocation sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des déclarations mensuelles ou trimestrielles doivent être effectuées en ligne pour permettre le maintien des droits d'une période à l'autre. Pour les bénéficiaires de la protection internationale, ces déclarations entrent souvent en conflit avec le renouvellement en ligne des attestations provisoires de séjour. Cela peut entraver le versement des prestations sociales dans les cas où le bénéficiaire n'est plus en mesure de fournir aux autorités compétentes un document certifiant la légalité de son séjour en France, malgré son statut de protection internationale.
De plus, la durée des certificats peut varier considérablement d'une préfecture à l'autre. Alors que le cadre juridique dispose que les API sont valables pour une période de six mois, certaines préfectures délivrent des API valables pour trois mois, voire un mois. Le raccourcissement de ces périodes augmente le risque de ne pas pouvoir présenter le document mis à jour en temps voulu, ce qui entraîne la suspension des prestations sociales.
Une récente enquête publiée fin 2024 par la Fédération des Acteurs de la Solidarité rend compte des conséquences des dysfonctionnements de l'ANEF sur l'accès aux droits et l'intégration des ressortissants étrangers en France. Partagée au sein de son vaste réseau de 900 membres, l'enquête a recueilli 480 réponses de travailleurs sociaux sur l'impact des difficultés de l'ANEF sur le vécu des personnes qu'ils accompagnent et sur le travail social mené pour les aider.

- 58 % des personnes interrogées estiment que les personnes qu'elles accompagnent ont perdu leurs prestations sociales en raison de dysfonctionnements de l'ANEF.
- 46 % des personnes interrogées estiment que les personnes qu'elles accompagnent ont perdu l'accès à leurs droits sociaux.

Cela plonge les individus dans une situation de grande précarité : ils ne peuvent plus prétendre au logement, à l'emploi, aux droits sociaux et économiques, alors que pour les bénéficiaires d'une protection internationale, le droit de séjour est un droit de facto. Il existe peu d'options pour répondre à leurs besoins : emplois non déclarés, précarité accrue, dépendance vis-à-vis de tiers (membres de la communauté).

# UNITÉ 3 : PROTECTION SOCIALE ET DROITS ÉCONOMIQUES

Les bénéficiaires d'une protection internationale (et les membres de leur famille) et d'une protection temporaire ont accès aux prestations sociales minimales prévues par la loi française.

→ Un niveau minimum de ressources (calculé en fonction de la composition du foyer, des revenus et d'autres prestations sociales) est garanti par le versement du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les conditions d'attribution de cette aide sont définies par le Code de l'action sociale et des familles (art L.262-4 du Code de l'action sociale et des familles) :

- être âgé d'au moins 25 ans;
- résider de manière stable et effective en France;
- justifier d'une durée de séjour préalable à la demande (pour les ressortissants de pays tiers, être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis plus de 5 ans). Cette exigence ne s'applique pas aux réfugiés et à leur famille, ni aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Le revenu comprend un montant de base, qui peut être majoré pour les parents isolés ayant un ou plusieurs enfants à charge ou en attente d'un enfant. Il est également calculé en fonction du nombre de membres de la famille (conjoint, enfants) présents en France. Ainsi, une personne protégée qui demande le RSA et souhaite faire venir les membres de sa famille en France dans le cadre de la procédure de regroupement familial se verra initialement attribuer un montant pour une personne seule, qui sera ensuite calculé et ajusté à l'arrivée de sa famille en France. Une personne seule sans emploi résidant en France métropolitaine recevra 650 €. Une femme isolée et sans emploi (future mère) recevra 830 € par mois, plus 276 € supplémentaires pour chaque enfant.

Le revenu peut également couvrir une « allocation logement » pour les personnes qui bénéficient d'une aide au logement, qui vivent dans un logement gratuit ou qui sont propriétaires de leur logement.

Avec la nouvelle loi « Plein emploi » de 2023, entrée en vigueur début 2025, les bénéficiaires du RSA doivent être inscrits auprès de France Travail.

Les bénéficiaires d'une protection internationale qui n'ont pas encore reçu leur titre de séjour permanent peuvent introduire leur demande de RSA et déclarer leurs revenus sur la base de l'Attestation de Prolongation de l'Ins-

truction (API). Si l'API n'est pas renouvelée, les droits doivent être maintenus si la personne peut fournir des documents certifiant que les démarches nécessaires sont en cours sur le site web de l'ANEF. Les membres de la famille de la personne protégée (conjoint, parents) ne peuvent pas bénéficier des prestations sociales tant que le permis de séjour plastifié n'a pas été délivré. Grâce à la reconnaissance du statut de réfugié (qui signifie que la personne est considérée comme réfugiée depuis son arrivée sur le territoire), les versements du RSA peuvent être rétroactifs. Il est donc recommandé aux demandeurs d'asile de faire une demande de RSA afin de pouvoir bénéficier de versements rétroactifs une fois leur statut de protection internationale reconnu. Les titulaires d'une protection temporaire ne peuvent pas prétendre au RSA, sauf s'il s'agit de femmes enceintes isolées ou de parents isolés avec des enfants nés en France ou avec des enfants âgés de plus de 18 ans et de moins de 25 ans.

→ Les allocations familiales visent à aider les ménages ayant au moins deux enfants à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Les conditions pour bénéficier des allocations familiales sont régies par le Code de la sécurité sociale (art L.512-1 et L.512-2 du Code de la sécurité sociale) :

- résider légalement en France ;
- avoir un ou plusieurs enfants résidant en France ;
- les enfants doivent être nés en France ou être entrés dans le cadre du regroupement familial, être enfants de réfugiés, de bénéficiaires de la protection subsidiaire, d'apatrides, de titulaires d'une carte de séjour chercheur, d'un passeport familial pour les talents ou d'une carte bleue européenne.

Le montant de l'allocation est calculé en fonction du niveau de revenu, du nombre d'enfants à charge et de leur âge (l'allocation est majorée pour les enfants âgés de 14 ans et plus). Les allocations sont versées aux familles ayant deux enfants à charge âgés de moins de 20 ans. Contrairement aux prestations sociales telles que le revenu de solidarité active, les ménages n'ont pas à déclarer leurs revenus au cours de l'année pour conserver leur droit. Le montant est calculé pour l'année civile et est mis à jour en cas de changement de situation professionnelle ou familiale.

Les bénéficiaires d'une protection internationale qui n'ont pas encore reçu leur titre de séjour permanent peuvent introduire leur demande d'allocations familiales et déclarer leurs revenus sur la base de l'attestation de prolongation de l'instruction (API). Si l'API n'est pas renouvelée, les droits doivent être maintenus si la personne peut fournir des documents certifiant que les dé-

marches nécessaires sont en cours sur le site web de l'ANEF. Les membres de la famille de la personne protégée (parents) ne peuvent pas bénéficier des prestations sociales tant que le permis de séjour plastifié n'a pas été délivré. Grâce à la dimension rétroactive du statut de réfugié (qui signifie que la personne est considérée comme réfugiée depuis son arrivée sur le territoire), les allocations familiales peuvent être versées à partir de cette date. Il est donc recommandé aux demandeurs d'asile de demander des allocations familiales afin de pouvoir bénéficier de versements rétroactifs une fois leur statut de protection internationale reconnu. Les titulaires d'une protection temporaire ont droit aux allocations familiales depuis une décision précoce du gouvernement français en avril 2022.

→ Assurance maladie et protection santé

Dès le dépôt de la demande d'asile, les personnes sont éligibles à la protection universelle maladie (Puma) ainsi qu'à la complémentaire santé solidaire (CSS). La Puma couvre les frais de consultation médicale, d'hospitalisation, de médicaments sur ordonnance, de vaccinations et de soins préventifs. La complémentaire santé solidaire (CSS) couvre les frais qui ne sont pas pris en charge par la Puma. Elle est soumise à des conditions de ressources, sur la base d'un seuil qui détermine si elle est gratuite ou si elle nécessite une contribution financière. La Puma donne accès à une attestation d'assurance maladie, avec un numéro national provisoire attribué pour un an. Les bénéficiaires de la protection internationale doivent déjà avoir accès à la Puma au moment de la reconnaissance de leur statut. Leurs conjoints y sont également éligibles sans délai, sur la base de leur attestation de prolongation de l'instruction (API). Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, l'obtention d'une carte de santé (carte vitale) est subordonnée à la reconstitution de l'état civil par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et à l'obtention d'un numéro d'identification dans le registre. Cela signifie qu'aucun frais de santé ne doit être payé d'avance (pour les dépenses couvertes par l'assurance maladie).

L'accès aux soins reste particulièrement difficile pour les bénéficiaires de la protection internationale.

D'une part, la méconnaissance du système de santé français rend difficile l'identification des services clés et la prise de rendez-vous. D'autre part, les barrières linguistiques peuvent entraver le processus de prise de rendez-vous et la communication fluide avec le personnel médical lors des consultations. Trop peu de services médicaux proposent des services d'interprétation, car aucun fonds public ne couvre ce coût.

Les obstacles administratifs sont également importants. Sans carte d'assurance maladie, certains services médicaux refusent de prendre des rendez-vous. Les réfugiés sont donc plus enclins à s'automédicamenter, puis à recourir aux services d'urgence lorsque leur état de santé se détériore. La perte de leurs droits et les longues périodes sans couverture médicale (refus d'asile, cessation de l'AME) aggravent leurs problèmes de santé.

Enfin, la santé mentale constitue une dimension essentielle du parcours d'intégration des personnes réfugiées. Par définition, les réfugiés sont protégés parce qu'ils ont été victimes de persécutions ou de violences. À leur arrivée en Europe, ils ont souvent traversé des routes migratoires dangereuses, au cours desquelles ils ont pu subir de nouveaux traumatismes. Les femmes sont particulièrement exposées à des violences sexistes systématiques. Il est donc essentiel de prendre en compte leurs besoins en matière de santé mentale lors de leur installation et de leur intégration :

– Les services accompagnant les réfugiés peuvent les orienter vers des centres médicaux et psychologiques. Certains centres, rattachés à des hôpitaux, proposent une approche interculturelle ;
– Pour les personnes en situation d'extrême précarité (vivant dans la rue), des équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP) interviennent dans le cadre d'une approche de proximité. Elles contribuent à briser l'isolement, à identifier les besoins en matière de santé mentale des personnes isolées et à les orienter vers des structures de droit commun.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres prestations sociales et familiales prévues par le droit commun peuvent être demandées par les bénéficiaires d'une protection internationale : allocation de naissance, supplément familial, allocation pour enfant handicapé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire.

## ACTIVITÉS INTERACTIVES

| | ACTIVITÉ INTERACTIVE 1 | → NOM DE L'ACTIVITÉ : ÉTABLIR UN BUDGET POUR LA VIE RÉELLE<br>→ TYPE: SIMULATION / EXERCICE DE GROUPE |
|---|---|---|
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Répartir les participants en petits groupes de 4 à 6 personnes.<br>– Remettre à chaque groupe un profil anonymisé d'un ménage issu d'un pays tiers, par exemple :<br>  – Un parent seul avec deux enfants vivant à Paris et travaillant au salaire minimum.<br>  – Un demandeur d'asile à Lyon bénéficiant d'une allocation logement.<br>  – Un jeune migrant adulte dans le Var travaillant à temps partiel avec des horaires irréguliers.<br>– Attribuer à chaque profil un revenu mensuel et un ensemble de dépenses fixes/variables (loyer, services publics, nourriture, transport, frais médicaux, garde d'enfants, transferts de fonds).<br>– Tâche : chaque groupe doit établir un budget mensuel qui équilibre les revenus et les dépenses, en identifiant<br>  – Quelles dépenses sont essentielles et non négociables.<br>  – Où des compromis ou des réductions pourraient être faits.<br>  – Quels domaines génèrent le plus de stress financier.<br>– Les groupes consignent leurs plans budgétaires sur une feuille de travail ou un tableau.<br>– Chaque groupe présente son budget et ses décisions lors d'une présentation en plénière de 5 minutes, en expliquant les compromis et les points sensibles.<br><br>**Questions de synthèse :**<br>– Quels compromis avez-vous dû faire dans votre budget familial ?<br>– Quelles dépenses ont été les plus difficiles à réduire ou à prévoir ?<br>– En quoi ces scénarios reflètent-ils les défis réels auxquels sont confrontés les ressortissants de pays tiers ?<br>– Comment les municipalités, les ONG ou les services d'aide pourraient-ils mieux aider les ressortissants de pays tiers dans leur planification financière ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Sensibiliser aux difficultés financières rencontrées par les ménages.<br>– Développer des compétences pratiques pour résoudre les problèmes liés à la gestion du budget familial.<br>– Favoriser l'empathie envers les compromis économiques que doivent faire les ressortissants de pays tiers.<br>– Établir un lien entre la culture financière et les résultats en matière d'intégration.<br>**Compétences associées :**<br>– Esprit critique<br>– Gestion financière<br>– Empathie<br>– Prise de décision<br>– Communication |
|  | **Ressources requises** | – Profils anonymisés de ménages (préparés par le formateur)<br>– Feuilles de calcul budgétaire ou tableaux à feuilles mobiles et marqueurs<br>– Calculatrices ou appareils numériques (facultatif)<br>– Documents présentant les estimations de coûts types (loyer, nourriture, transport, services publics) |
|  | **Durée** | 45 minutes (travail de groupe) + 15 minutes (présentations) |
|  | **Sources** | Site de la European banking authority : https://www.eba.europa.eu/homepage |

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 2** | → **ACTIVITY NAME: FINANCIAL INCLUSION RED FLAGS**<br>→ **TYPE: GROUP DISCUSSION / SIMULATION** |
| | **Instructions** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Diviser les participants en petits groupes de 4–6 personnes.<br>– Fournir à chaque groupe de courtes vignettes anonymisées basées sur des situations réelles. Exemples :<br>  – Un ressortissant d'un pays tiers est invité à signer un contrat de prêt dans une langue qu'il ne comprend pas.<br>  – Un travailleur ressortissant d'un pays tiers est rémunéré uniquement en espèces et invité à ne pas déclarer son travail.<br>  – Une famille est contrainte de payer des frais excessifs pour accéder à des services bancaires de base.<br>  – Un jeune migrant est persuadé de contracter un prêt à taux d'intérêt élevé remboursable à la fin du mois.<br>– Tâche :<br>  – Identifier les signaux d'alerte dans le scénario.<br>  – Discuter des risques auxquels sont confrontés les ressortissants de pays tiers (exploitation, endettement, fraude, exclusion du système bancaire officiel).<br>  – Suggérer ce qui pourrait être fait différemment par les ressortissants de pays tiers, les prestataires de services ou les autorités.<br>  – Identifier les protections juridiques, les mécanismes de signalement ou les services d'aide qui existent<br>– Chaque groupe prépare une courte liste des signaux d'alerte et des solutions pour sa vignette et la partage lors d'une présentation en plénière de 5 minutes.<br><br>**Questions de synthèse :**<br>– Quels risques financiers sont apparus le plus souvent dans les scénarios ?<br>– Certains signaux d'alerte étaient-ils plus difficiles à reconnaître que d'autres ?<br>– Quels mécanismes de protection existent pour les ressortissants de pays tiers confrontés à ces risques ?<br>– Comment les prestataires de services peuvent-ils sensibiliser les communautés à ces signaux d'alerte ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Renforcer la capacité des participants à reconnaître les signes avant-coureurs des risques financiers et de l'exploitation.<br>– Sensibiliser davantage aux mécanismes de protection et aux organismes de signalement.<br>– Développer des compétences pratiques pour aider les ressortissants de pays tiers à éviter les pratiques financières dangereuses.<br>**Compétences associées :**<br>– Esprit critique<br>– Prise de décisions<br>– Empathie<br>– Communication<br>– Sensibilisation aux risques et prévention |
|  | **Ressources requises** | – Documents préparés à distribuer (scénarios financiers anonymisés)<br>– Tableaux à feuilles mobiles, marqueurs ou appareils numériques pour les notes de groupe<br>– Documents à distribuer avec les ressources locales en matière de signalement et d'aide<br>– Connexion Internet (facultative, pour explorer les ressources de l'UNCDF et de l'OIT) |
|  | **Durée** | 45 minutes (Travail de groupe) + 15 minutes (présentations) |
|  | **Sources** | UNCDF Financial Literacy Training Toolkit for Refugees<br>ILO's Financial Education for National and MIgrant workers booklet ( International Labour Organisation) |

# SOURCES

## RÉFÉRENCES JURIDIQUES NATIONALES


- Code de l'action sociale et des familles : article L264-3
- Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 1er, alinéa 2 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048581935
- Code de la sécurité sociale, articles L.512-1, L.512-2, D.160-2 II


## UNITÉ 1 :


- Directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de services de base https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2014/92/oj


## UNITÉ 2 :


- Défenseur des droits (2024), *L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers* https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-12/ddd_rapport_ANEF_20241127.pdf
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (2024), *Enquête : Personnes étrangères : accès aux droits entravé, intégration empêchée* https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2024/10/Personnes-etrangeres-Acces-aux-droits-entrave-insertion-empechee.pdf


## UNITÉ 3 :


- National Family Benefits Board, Technical information note 2021-042
- National Family Benefits Board, Technical information note 2024-232
- National Family Benefits Board, Technical information note 2023-053
- Caisse nationale des allocations familiales (2022), *Guide technique : Gestion des droits aux prestations pour les bénéficiaires de la protection internationale* https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/921/Partenaires/Documents/actualit%C3%A9/Guide_refugies.pdf
- Caisse nationale des allocations familiales (2022), *Description des conditions dérogatoires d'ouverture de droits aux prestations pour les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour en tant que "bénéficiaire de la protection temporaire".* https://www.gisti.org/IMG/pdf/lr_2022-021___allocataires_beneficiaires_de_la_protection_temporaire.pdf

# MODULE 6 : COMPÉTENCE INTERCULTURELLE ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

## OBJECTIF DU MODULE

Ce module vise à renforcer la compétence interculturelle des autorités locales et régionales, des prestataires de services et du personnel de première ligne en leur fournissant les compétences et les connaissances nécessaires pour lutter contre la discrimination, soutenir un accès équitable aux services et favoriser une interaction positive entre les RPT et les communautés d'accueil. Le module promeut une approche inclusive fondée sur les droits, en mettant en évidence à la fois les obligations légales de l'UE et l'importance du dialogue interculturel pour la cohésion sociale.

## RÉSULTATS

À la fin de ce module, les participants seront capables de :

- → Différencier et expliquer les concepts de compétence culturelle et d'humilité culturelle dans le contexte des services d'intégration ;
- → Identifier et évaluer les effets des biais inconscients, des stéréotypes et de la discrimination structurelle sur la prestation de services aux RPT ;
- → Démontrer la capacité à appliquer des stratégies de communication inclusives et culturellement adaptées dans les interactions interculturelles ;
- → Évaluer et promouvoir des politiques efficaces de lutte contre la discrimination et des mécanismes accessibles pour signaler les incidents ;
- → Réfléchir de manière critique à l'influence des récits culturels dans la formation des perceptions et des attentes liées au logement, à l'emploi et à l'inclusion financière.

## DÉFINITION :

Selon le Conseil de l'Europe, la compétence interculturelle est la capacité de comprendre et de respecter autrui à travers tous les types de barrières culturelles. Les

compétences interculturelles désignent l'ensemble des connaissances et des compétences nécessaires aux personnes et aux organisations pour agir de manière interculturelle dans des sociétés diverses.

### ÉLÉMENTS ESSENTIELS :

La prise de conscience de son propre prisme culturel, l'empathie, l'écoute active, l'adaptabilité et le respect.

### LIEN :

Conformément aux Principes généraux communs de l'UE sur l'intégration (2004) EU Common Basic Principles on Integration (2004)

# UNITÉ 1 : HUMILITÉ CULTURELLE VS COMPÉTENCE CULTURELLE

Lorsqu'ils travaillent avec des ressortissants de pays tiers (RPT), il ne suffit pas de simplement « connaître d'autres cultures ». Les prestataires de services doivent comprendre leurs propres perspectives et hypothèses, tout en écoutant activement et en apprenant des personnes qu'ils servent. Cette unité explore deux approches clés – la compétence culturelle et l'humilité culturelle – et explique comment elles influencent les interactions avec les migrants dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation et d'autres services.

## CONCEPTS CLÉS :

- → Compétence culturelle :

  La compétence culturelle est la capacité de participer de manière éthique et efficace dans des contextes interculturels personnels et professionnels. La compétence culturelle consiste à acquérir des connaissances sur différentes cultures, y compris leurs coutumes, valeurs et modes de communication. Elle aide le personnel à comprendre les pratiques courantes et à anticiper les malentendus potentiels. Cependant, se fier uniquement à la compétence culturelle peut parfois conduire à des suppositions ou des généralisations excessives. Par exemple, savoir qu'une famille de migrants vient d'un certain pays ne permet pas automatiquement de savoir comment elle aborde la location d'un logement ou l'inscription à l'école.

- → Humilité culturelle :

  L'humilité culturelle est une approche qui consiste à comprendre et à respecter les identités culturelles des individus et des communautés. Contrairement à la compétence culturelle, qui implique souvent une maîtrise des connaissances sur différentes cultures, l'humilité culturelle se concentre sur un engagement à vie envers l'autoévaluation et l'autocritique. Elle encourage les individus à reconnaître leurs propres biais, les dynamiques de pouvoir et les limites de leurs connaissances culturelles tout en favorisant des relations ouvertes et respectueuses avec des personnes issues de divers horizons. L'humilité culturelle est un état d'esprit de réflexion continue sur soi et d'ouverture. Elle implique de reconnaître que l'on ne sait pas tout sur les expériences d'autrui et d'être prêt à apprendre de chaque individu. Cette approche privilégie les relations, la curiosité et le respect mutuel plutôt que la mémorisation de faits culturels.

## A L'ATTENTION DES PRESTATAIRES DE SERVICES :

- → Changer de mentalité :
  Passez de « connaître les autres » à construire des relations basées sur le respect et la curiosité. Posez des questions et écoutez attentivement les perspectives des RPT au lieu de supposer des connaissances basées sur la nationalité, la religion ou la langue.
- → Mettre l'accent sur le dialogue plutôt que sur les suppositions :
  Encouragez les conversations ouvertes avec les migrants concernant leurs besoins et expériences. Par exemple, lorsque vous aidez une famille à trouver un logement, ne supposez pas qu'elle ne connaît pas les contrats de location — demandez-leur d'expliquer leur compréhension et clarifiez ensemble les points d'ombre.
- → Éviter les stéréotypes :
  Évitez de porter des jugements ou de prendre des décisions basées sur des généralisations. Rappelez-vous que l'expérience de chaque migrant est unique, même s'ils partagent le même pays d'origine ou le même contexte culturel.

# UNITÉ 2 : STÉRÉOTYPES, PRÉJUGÉS INCONSCIENTS ET DISCRIMINATION CULTURELLE

Cette unité aide les participants à comprendre comment les biais inconscients, les stéréotypes et la discrimination structurelle affectent la prestation de services aux ressortissants de pays tiers (RPT). Le personnel et les prestataires de services apprendront à reconnaître ces obstacles, à réfléchir à leurs propres suppositions et à mettre en œuvre des pratiques inclusives qui garantissent un accès équitable au logement, à l'emploi et aux services financiers. Définitions des termes clés :

→ Stéréotypes :
Les stéréotypes sont des idées simplifiées ou des généralisations à propos d'un groupe de personnes, comme supposer qu'une personne venant d'un certain pays se comportera automatiquement d'une certaine manière. Même lorsqu'elles sont involontaires, ces suppositions peuvent influencer la manière dont nous interagissons avec les migrants dans le logement, le travail ou les services publics. Prendre conscience de ces stéréotypes est la première étape pour prendre des décisions justes et inclusives.

→ Les biais inconscients peuvent consister en ce qui suit :
- Des croyances automatiques, profondément enracinées, qui peuvent influencer les attitudes envers les migrants sans que nous nous en rendions compte.
- Les biais peuvent affecter les décisions d'embauche, l'éligibilité aux services et même le ton de la communication.

→ Discrimination structurelle :
- Des barrières intégrées dans les politiques et pratiques institutionnelles qui désavantagent certains groupes.
- Ces barrières semblent souvent neutres, mais créent un accès inégal aux services.

## CADRES ANTI-DISCRIMINATION AU NIVEAU DE L'UE

Au niveau de l'UE, il existe plusieurs règles importantes qui aident à protéger les personnes contre la discrimination. Ce ne sont pas seulement des lois abstraites : elles guident la manière dont nous devons traiter chacun équitablement, y compris les migrants.

→ Directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE) : Cette loi dispose que l'on ne

peut pas traiter quelqu'un différemment en raison de sa race ou de son origine ethnique. Elle s'applique aux emplois, aux écoles, aux services sociaux et même à des choses comme la location d'un logement. Ainsi, par exemple, un propriétaire ou un employeur ne peut pas refuser quelqu'un simplement parce qu'il est migrant.

- → Directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi (2000/78/CE) : Celle-ci veille à ce que les personnes ne soient pas discriminées au travail en raison de la religion, des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle. Elle aide chacun à avoir une chance équitable d'accès à l'emploi et aux opportunités de formation.
- → Charte des droits fondamentaux de l'UE : l'article 21 interdit toutes les formes de discrimination, tandis que l'article 45 garantit la liberté de circulation et de résidence, ce qui signifie que les migrants ont le droit de vivre et de travailler dans d'autres pays de l'UE.
- → Pilier européen des droits sociaux : le principe 3 vise à offrir à chacun des chances égales, quel que soit son pays d'origine, et le principe 5 souligne l'importance d'un travail équitable, flexible et sécurisé.

# UNITÉ 3 : COMMUNICATION INCLUSIVE ET RAPPORTS ACCESSIBLES

## POURQUOI LES PRATIQUES INCLUSIVES SONT IMPORTANTES

La compétence interculturelle ne consiste pas seulement à réagir aux incidents discriminatoires, mais également à créer des systèmes et des pratiques qui réduisent de manière proactive l'exclusion et favorisent l'équité.

## PRINCIPES DE COMMUNICATION INCLUSIVE :

- → Utiliser un langage clair, sans jargon : Évitez les termes techniques ou bureaucratiques qui pourraient désorienter les nouveaux arrivants. Par exemple, lors de l'explication des contrats de location.
- → Recourir à des supports visuels, des documents traduits et des interprètes lorsque c'est nécessaire : Fournissez des brochures, des graphiques ou des documents traduits dans des langues comme l'arabe, le farsi, l'ourdou ou le français.
- → Respectez les différences non verbales : Soyez conscient que le contact visuel, les gestes ou l'espace personnel peuvent varier selon les cultures. Les malentendus peuvent être évités en observant et en s'adaptant avec respect.
- → Encouragez les retours et les questions : Ne présumez pas de la compréhension. Demandez aux RPT de résumer les instructions ou de répéter les informations pour confirmer leur clarté. Cette pratique peut prévenir les malentendus dans les services de logement ou d'emploi.

## MÉCANISMES DE SIGNALEMENT ACCESSIBLES :

- → Outils de signalement sûrs, anonymes et multilingues : Assurez-vous que toutes les victimes de discrimination, y compris les RPT, ont accès à des systèmes où elles peuvent signaler des incidents sans crainte.
- → Protocoles organisationnels internes : Développer des procédures claires pour que le personnel sache quoi faire lorsqu'une discrimination est signalée. Cela inclut les politiques de lutte contre la discrimination, les processus de suivi et les directives sur le soutien aux RPT.
- → Promouvoir la sensibilisation aux instances nationales de l'égalité et aux cadres juridiques : S'assurer que les migrants savent où se tourner pour obtenir de l'aide.

## ACTIVITÉS INTERACTIVES

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 1** | → **NOM DE L'ACTIVITÉ : DÉTECTER LA DISCRIMINATION DANS LA PRESTATION DE SERVICES**<br>→ **TYPE : JEU DE RÔLE / SIMULATION** |
| | **Instructions pour la mise en oeuvre** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Divisez les participants en petits groupes de 4 à 6 personnes.<br>– Fournissez à chaque groupe de courts scénarios basés sur des situations réelles. Exemples :<br>  – Un RPT se voit refuser la location d'un logement après que le propriétaire exige des locataires « uniquement nationaux ».<br>  – Un employé municipal privilégie les ressortissants nationaux par rapport aux RPT pour l'accès à un service social.<br>  – Une femme migrante portant un voile se voit refuser un entretien d'embauche sans explication.<br>– Tâche : Chaque groupe joue le scénario pendant 10 minutes, en faisant tourner les rôles entre le RPT, le prestataire de services, l'employeur/propriétaire et l'observateur.<br>– Pendant le jeu de rôle, les participants doivent :<br>  – Identifier les éléments discriminatoires.<br>  – Se référer aux cadres juridiques de l'UE et de la Grèce applicables.<br>  – Suggérer des interventions concrètes (par exemple, recours juridique, politiques municipales de lutte contre la discrimination, formation du personnel).<br>– Les groupes partagent leurs conclusions lors d'une présentation plénière de 5 minutes.<br>**Quelles formes de discrimination sont les plus visibles dans ces. Questions de conclusion : cas ?**<br>– Comment le personnel ou les municipalités peuvent-ils intervenir efficacement ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Améliorer la capacité des participants à détecter la discrimination dans les contextes quotidiens.<br>– Renforcer les connaissances des cadres anti-discrimination de l'UE.<br>– Développer des compétences pratiques pour l'intervention et la prévention.<br>**Compétences associées :**<br>– Pensée critique<br>– Empathie<br>– Culture juridique<br>– Communication<br>– Résolution de problèmes |
|  | **Ressources requises** | – Supports de scénario préparés<br>– Résumés imprimés des lois européennes et grecques pertinentes en matière de lutte contre la discrimination<br>– Tableaux à feuilles, marqueurs ou appareils numériques pour prendre des notes |
|  | **Durée** | 45 minutes (jeu de rôle + présentations de groupe) |

| | | |
|---|---|---|
| | **ACTIVITÉ INTERACTIVE 2** | → **NOM DE L'ACTIVITÉ : CONCEVOIR UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION INTERCULTURELLE**<br>→ **TYPE : DISCUSSION DE GROUPE / SIMULATION** |
| | **Instructions pour la mise en oeuvre** | **Description de l'activité et instructions:**<br>– Divisez les participants en groupes de 4 à 6.<br>– Chaque groupe a pour mission de concevoir une campagne de sensibilisation locale pour promouvoir la compréhension interculturelle et combattre les stéréotypes sur les RPT.<br>  – Choisissez un public cible (par ex. : employeurs locaux, écoles, fournisseurs de logements, grand public).<br>  – Définissez le message principal (par ex. : « La diversité renforce notre ville »).<br>  – Sélectionnez des outils (affiches, réseaux sociaux, événements locaux, ateliers scolaires).<br>  – Intégrez des histoires positives sur les contributions des migrants (exemples : entrepreneuriat, bénévolat communautaire, participation au marché du travail).<br>– Les groupes préparent un plan de campagne court (maquette de poster ou plan sommaire).<br>**Questions de conclusion :**<br>– Quels stéréotypes ou idées reçues vouliez-vous aborder ?<br>– Comment feriez-vous en sorte que votre campagne atteigne son public cible ?<br>– Quel rôle les municipalités ou les ONG peuvent-elles jouer pour soutenir de telles campagnes ? |

| | | |
|---|---|---|
|  | **Objectifs d'apprentissage & Compétences développées** | **Objectifs d'apprentissage :**<br>– Développer des outils de communication pratiques pour le travail de lutte contre la discrimination.<br>– Renforcer la capacité à concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation.<br>– Promouvoir le dialogue interculturel et l'engagement communautaire.<br>**Compétences associées :**<br>– Créativité<br>– Communication<br>– Collaboration<br>– Pensée stratégique<br>– Conception de la sensibilisation du public |
|  | **Ressources requises** | – Tableaux à feuilles mobiles, marqueurs ou appareils numériques<br>– Exemples de campagnes de sensibilisation existantes (visuels, affiches, contenus pour les réseaux sociaux)<br>– Document récapitulatif des campagnes financées par l'UE ayant réussi dans le domaine de l'inclusion |
|  | **Durée** | 45 minutes (travail en groupe) + 15 minutes (présentations) |
|  | **Références** | Council of Europe Intercultural Cities Programme |

# OUTILS ET RESSOURCES POUR LA MISE EN OEUVRE


- Appel, M., Weber, S., & Kronberger, N. (2015). L'influence de la menace du stéréotype sur les immigrants : Revue et méta-analyse. Frontiers in Psychology, 6, 900. https://doi.org/10.3389/fpsyg.2015.00900
- Conseil de l'Europe. (s.d.). Programme des Villes Interculturelles. Consulté à partir de https://www.coe.int/en/web/interculturalcities
- Commission européenne. (n.d.). Outil de profil de compétences de l'UE pour les ressortissants de pays tiers. Consulté sur
- Commission européenne. (2020). Plan d'action pour l'intégration et l'inclusion 2021–2027. Bruxelles : Union européenne.
- Commission européenne. (s.d.). Outil EU Skills Profile pour les ressortissants de pays tiers. Consulté à l'adresse https://ec.europa.eu/migrantskills/#/
- Commission européenne. (2024). Directive révisée sur les conditions d'accueil (UE) 2024/1346. Bruxelles : Union européenne.
- Parlement européen & Conseil. (2024). Nouveau pacte sur la migration et l'asile (Directives et Règlements 2024/1346–1348). Bruxelles : Union européenne.
- Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2014). Directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès aux comptes de paiement de base. Journal officiel de l'Union européenne, L 257/214. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0092
- Fouskas, T., Koulierakis, G., Mine, F.-M., Theofilopoulos, A., Konstantopoulou, S., Ortega-de-Mora, F., Georgiadis, D., & Pantazi, G. (2022). Inégalités raciales et ethniques, disparités en matière de santé et racisme à l'époque du populisme de la pandémie de COVID-19 dans l'UE : révéler les attitudes anti-migrants, les conditions de vie précaires et les obstacles à l'intégration en Grèce. Sociétés, 12(6), 189. https://doi.org/10.3390/soc12060189
- FRA – Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux. (2022). Droits au logement des migrants dans l'UE. Vienne : FRA.
- Generation 2.0 RED & SolidarityNow. (2025). Révéler les travailleurs migrants invisibles : travail non déclaré, non-paiement des salaires, heures et conditions de travail inhumaines. working hours and conditions.

https://g2red.org/en/new-research-undeclared-work-non-payment-of-wages-inhumane-working-hours-and-conditions/

→ Ministère hellénique de la Migration et de l'Asile. (2022). Stratégie nationale d'intégration. Athènes : Gouvernement de la Grèce. Consulté sur https://migration.gov.gr

→ Observatoire du logement en Europe. (2021). L'état du logement dans l'UE. Bruxelles : Housing Europe.

→ Organisation internationale du Travail. (s.d.). Livret d'éducation financière pour les travailleurs nationaux et migrants. Genève : OIT.

→ Organisation internationale pour les migrations (OIM) & HCR. (2023, décembre). L'OIM et le HCR se félicitent de la nouvelle modification facilitant l'accès au travail pour les migrants et les demandeurs d'asile. https://greece.iom.int/news/iom-and-unhcr-welcome-new-amendment-facilitating-access-labour-migrants-and-asylum-seekers

→ OCDE. (2021). Perspectives des migrations internationales 2021. Paris : Éditions OCDE. Consulté à partir de https://www.oecd.org/en/publications/international-migration-outlook-2021_29f23e9d-en.html

→ UNCDF. (s.d.). Kit de formation à la littératie financière pour les réfugiés. New York : Fonds des Nations Unies pour le développement capital.

**Auteurs**

Margarita Markoviti, Sofia Koudouni, KMOP, Grèce

Sara Ferri, Giorgia Stefani, APG23, Italie

Agnese Pierobon, ANCI ER, Italie

Agamemnonas Zachariades, CODECA, Chypre

Prof. Dr. Loreta Huber, Dr. Andreas Huber, EureCons GmbH, Allemagne

Lara Rot, ABD, Espagne

Zoé Dutot, Forum Réfugiés, France

Tamara Andrea Jara Soto, Esraa Husein SVF, Hongrie

Mario Gazzotti, Maracana, Suède

**Graphisme**

Officina 3am

**Organisations impliquées**

Co-funded by the European Union

ASSOCIAZIONE COMUNITÀ PAPA GIOVANNI XXIII
FONDATA NEL 1968 DA DON ORESTE BENZI

GROUP ABD

szubjektiv.org

EureCons Förderagentur GmbH

KMOP

EMILIA ROMAGNA anci

forumréfugiés
AGIR EN FRANCE & À L'INTERNATIONAL

CODECA - Center for Social Cohesion, Development and Care

Förening Maracana
international socialt arbete

AMIR